



# Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 17 décembre 2021 à 9 heures

en présentiel en salle des Conseils du Centre administratif  
et en visioconférence

Convoqué par courrier en date du 10 décembre 2021

## Compte-rendu sommaire

**Assistaient à la réunion sous la présidence de Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg**

Mmes et MM. les Vice-présidents-es :

Jeanne BARSEGHIAN (*procuration donnée à Syamak AGHA BABAEI à compter du point 6*), Danielle DAMBACH, Syamak AGHA BABAEI, Vincent DEBES (*présent lors de la lecture de l'ordre du jour ; procuration donnée à Pia IMBS à compter du point 1*), Anne-Marie JEAN (*procuration donnée à Pierre ROTH à compter du point 9*), Alain JUND, Françoise SCHAETZEL, Thierry SCHAAL, Fabienne BAAS, Suzanne BROLLY, Philippe PFRIMMER, Caroline ZORN (*procuration donnée à Carole ZIELINSKI*), Valentin RABOT, Cécile DELATTRE, Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Béatrice BULOUE, Marie-Dominique DREYSSE, Pierre ROTH, Murielle FABRE, Christian BRASSAC.

Mmes et MM. les Conseillers-es :

Eric AMIET, Camille BADER (*procuration donnée à Laurent ULRICH à compter du point 5*), Christian BALL, Jacques BAUR, Bruno BOULALA, Rebecca BREITMAN, Yasmina CHADLI, Wilfrid DE VREESE, Salem DRICI, Antoine DUBOIS, Sophie DUPRESSOIR, Bernard EGLES (*procuration donnée à Michèle LECKLER à compter du point 5*), Alexandre FELTZ, Claude FROEHLI (*procuration donnée à Anne-Pernelle RICHARDOT à compter du point 51*), Céline GEISSMANN (*procuration donnée à Catherine TRAUTMANN à compter du point 43*), Catherine GRAEF-ECKERT, Christine GUGELMANN, Françoise HAMARD, Valérie HEIM, Martin HENRY, Jean Luc HERZOG, Jean-Louis HOERLE, Marc HOFFSESS (*présent pendant la lecture de l'ordre du jour ; procuration donnée à Antoine DUBOIS à compter du point 1*), Jean HUMANN, Martine JEROME, Michèle KANNENGIESER, Annie KESSOURI, Christel KOHLER (*arrivée au moment de l'examen du point 5 ; procuration donnée à Rebecca BREITMAN à compter du point 7*), Aurélie KOSMAN, Salah KOUSSA, Marina LAFAY, Gildas LE SCOUËZEC, Michèle LECKLER, Guillaume LIBSIG, André LOBSTEIN (*procuration donnée à Jean Michel SCHAEFFER à compter du point 5*), Patrick MACIEJEWSKI, Dominique MASTELLI (*procuration donnée à Anne-Pernelle RICHARDOT à compter du point 6*), Nicolas MATT (*arrivé pendant la lecture de l'ordre du jour*), Jean-Philippe MAURER (*absent pendant la lecture de l'ordre du jour ; procuration donnée à Eric AMIET à compter du point 5*), Anne MISTLER (*procuration donnée à Christian BRASSAC à compter du point 5*), Serge OEHLER, Pierre PERRIN (*procuration donnée à Jean-Louis HOERLE à compter du point 5*), Thibaud PHILIPPS, Jean-Paul PREVE, Abdelkarim RAMDANE (*procuration donnée à Syamak AGHA BABAEI à compter du point 6*), Anne-Pernelle RICHARDOT, Lamjad SAIDANI, René SCHAAL, Jean-Michel SCHAEFFER, Elsa SCHALCK (*arrivée pendant la lecture de l'ordre du jour ; procuration donnée à Catherine GRAEF-ECKERT à compter du point 5*), Gérard SCHANN, Patrice SCHOEPFF (*procuration donnée à Marie-Dominique DREYSSE à compter du point 5*), Georges SCHULER, Benjamin SOULET (*procuration donnée à Pierre ROTH à compter du point 9*), Antoine SPLET, Joël STEFFEN, Elodie STEINMANN, Doris Elisabeth TERNOY (*procuration donnée à Thierry SCHAAL à compter du point 9*), Lucette TISSERAND, Catherine TRAUTMANN, Owusu TUFUOR (*procuration donnée à Marie-Dominique DREYSSE à compter du point 7*), Laurent ULRICH, Floriane

VARIERAS (*procuration donnée à Sophie DUPRESSOIR pour le point 60*), Jean-Philippe VETTER (*procuration donnée à Jean-Louis HOERLE à compter du point 5*), Valérie WACKERMANN, Jean WERLEN (*procuration donnée à Guillaume LIBSIG à compter du point 43*), Christelle WIEDER, Carole ZIELINSKI, Nadia ZOURGUI (*procuration donnée à Pierre ROTH du point 5 au point 9*).

**Etaient absents-es et excusés-es :**

Mmes et MM. les Conseillers-es :

Andrée BUCHMANN (*procuration donnée à Patrick MACIEJEWSKI*), Alain FONTANEL (*procuration donnée à Nicolas MATT à compter du point 1*), Jonathan HERRY (*procuration donnée à Lucette TISSERAND*), Jean-Louis KIRCHER (*procuration donnée à Lamjad SAIDANI*), Céleste KREYER (*procuration donnée à Jacques BAUR*), Isabelle MEYER (*procuration donnée à Catherine GRAEF-ECKERT à compter du point 5*), Pierre OZENNE (*procuration donnée à Joël STEFFEN*), Marie RINKEL (*procuration donnée à Lamjad SAIDANI*), Hülliya TURAN (*procuration donnée à Antoine SPLET*).

**Secrétaire de séance : Carole ZIELINSKI**

Conformément à l'article 10 de la loi n°2021-1465 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le Conseil s'est tenu en présentiel en salle des Conseils du Centre administratif et en visioconférence, le quorum a été fixé au tiers des membres en exercice, et chaque élu-e a pu être porteur de deux pouvoirs. Les modalités techniques, et notamment de vote, habituellement appliquées dans cette configuration mixte ont été mises en œuvre.

Au vu de l'appel nominal effectué par Mme ZIELINSKI, le quorum est atteint.

La séance a été présidée par Mme IMBS. Elle a accueilli en début de séance Mmes HAMARD et WIEDER en les déclarant installées dans leur fonction de conseillère eurométropolitaine suite aux démissions de Mmes DUMAY et REICHHART de leur mandat de conseillère municipale à la Ville de Strasbourg.

Lors de la lecture de l'ordre du jour :

- les points 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89 et 90 n'ont pas été retenus et ont été adoptés,
- dans un deuxième temps, ont été examinés les points retenus par un ou plusieurs membres du Conseil : il s'agit des points 1, 5, 6, 7, 9, 43, 51 et 60.

Avant le vote du point 5, une suspension de séance a été demandée. A la reprise de la séance, un nouvel appel nominal a été réalisé par la secrétaire de séance, Mme ZIELINSKI, pour constater que le quorum était toujours atteint.

L'intégralité des délibérations adoptées le 17 décembre 2021 ainsi que leurs annexes et les rapports et/ou communications sont consultables, à compter du 22 décembre 2021 dans le recueil des délibérations mis à disposition du public au service des assemblées, bureau 1300 du Centre administratif, ainsi que sur le site internet de la collectivité ([www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu))

..

## **1 Désignation d'un déontologue.**

Le Conseil, vu l'article 7 de la charte de déontologie annexée au règlement intérieur adopté le 20 novembre 2020, après avoir auditionné le candidat, a désigné M. Patrick WACHSMANN par 77 voix sur 95 votants aux fonctions de déontologue du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg. Le mandat de M. Patrick WACHSMANN s'achèvera dans un délai de trois mois au plus tard après le renouvellement de l'assemblée délibérante.

**Adopté. Pour : 73 voix + 4 – Contre : 6 voix – Abstention : 11 voix + 1**  
(détails en annexe)

## **2 Stratégie de sobriété et de rénovation énergétique du parc bâti sur l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la stratégie de sobriété et de rénovation énergétique du parc bâti sur le territoire de

- l'Eurométropole de Strasbourg ;
- le contenu des conventions et avenants relatifs au Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) ;
- décide le dépôt de la candidature de l'Eurométropole de Strasbourg à l'appel à projets « RECIF+ » ;
- autorise :
  - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'acte de candidature à l'appel à projets « RECIF + » et tout autre document permettant la mise en œuvre des actions qui y sont prévues ;
  - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et avenants relatifs au Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique et tout autre document permettant la mise en œuvre de ces actions.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### **3 Adoption de la stratégie solaire de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, considérant les objectifs fixés par le Plan Climat Air Énergie Territorial et le Schéma Directeur des Energies de l'Eurométropole de Strasbourg, vu la délibération du 18 décembre 2019 concernant l'adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Eurométropole de Strasbourg, vu la délibération du 18 décembre 2019 concernant la validation de la stratégie « 100 % renouvelables en 2050 » sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg avec des objectifs d'équipements photovoltaïques à concurrence de 57 MWc en 2030 et de 376 MWc en 2050, vu la délibération du 23 octobre 2020 concernant Déclaration d'état d'urgence climatique et accélération de la mise en œuvre d'actions concrètes du Plan Climat 2030, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - l'adoption de la Stratégie Solaire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
  - les orientations fixées pour le territoire à l'horizon 2050 ;
  - le plan d'actions présenté dans la présente délibération ;
- autorise la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à accomplir et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

*Le groupe « LR, LIBRES ! ET INDEPENDANTS » s'abstient.*

**Adopté à l'unanimité – 5 abstentions en début de séance**

#### **4 Révision du Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur et de froid.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la révision du Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur et de Froid
  - le lancement d'une consultation portant sur la désignation d'un prestataire pour la réalisation d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'élaboration du Schéma Directeur des réseaux de chaleur et sa réalisation telle que décrite dans la délibération;
- décide l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire du BP 2021 et suivants : CRB DR01A, Section Fonctionnement, Fonction 816, Nature 617, libellé Études et recherches, d'un montant total maximum estimé de 350 000 € TTC, montant forfaitaire et montant optionnel cumulés ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à lancer, signer et exécuter les marchés correspondants.

*Le groupe « LR, LIBRES ! ET INDEPENDANTS » s'abstient.*

<b>Adopté à l'unanimité - 5 abstentions en début de séance</b>
--

#### **5 Projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim : arrêt du bilan d'une première phase de concertation, arrêt des caractéristiques essentielles du projet, engagement d'une phase complémentaire de concertation, périmètre de prise en considération du projet.**

Vus les articles L. 103-2, L. 103-6 et R. 103-1, du Code de l'urbanisme, vu l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, vu le dernier alinéa de l'article L 121-15-1 du Code de l'environnement, vu la délibération N° E-2020-846 du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg « Une ambition inédite en matière de mobilités », vu la délibération N° E-2021-494 du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg « Lancement d'une concertation réglementaire et engagement des études opérationnelles du projet de Tramway vers le Nord du réseau de Strasbourg », au regard des résultats de la concertation qui s'est déroulée du 15 juin au 30 septembre 2021, après sollicitation de l'avis des conseils municipaux de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, le Conseil sur proposition de la commission plénière, après en avoir délibéré :

- arrête le bilan de la première phase de concertation relative au projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, organisée du 15 juin au 30 septembre 2021, en application des articles L 103-2 et R 103-1 du Code de l'urbanisme, tel que présenté succinctement dans le rapport et en détail dans l'annexe;
- approuve :
  - la poursuite par l'Eurométropole de Strasbourg, maître d'ouvrage, de l'étude du

projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim sur les variantes de tracé N1 et C1;

- la poursuite de l'étude des procédures afférentes à la mise en œuvre du projet ;
- le programme d'études de programmation détaillé en annexe 3 qui servira de support aux études d'avant-projet dont l'élaboration sera engagée à la mi 2022. À savoir :

Sur les bans communaux de Strasbourg, de Schiltigheim et de Bischheim, l'étude de la variante de tracé N1 constituant une nouvelle infrastructure de tramway entre la place de Haguenau à Strasbourg et le futur terminus « Marc Seguin » à Bischheim, empruntant, à partir de la place de Haguenau :

- à partir du carrefour entre la place de Haguenau et l'avenue des Vosges, l'aménagement du tronçon de la M263, suivi de la route de Bischwiller jusqu'à son carrefour avec la rue Hélène Schweitzer, avec une première station « Fischer » sur le ban communal de Schiltigheim devant le garage ANDRE\_CITROEN, avant de rejoindre la route du Général de Gaulle ;
- sur la route du Général de Gaulle, faisant suite aux apports de la concertation publique réglementaire, cinq ou six stations seront aménagées en fonction du choix du futur terminus, et en fonction de la faisabilité qui sera vérifiée dans le cadre des études ultérieures :
- la station « Prévert » au niveau du parking Prévert existant ;
- la station « Trois Épis » au Nord du pont Saint Charles, au Sud de la rue de la Paix ;
- la station « Centre commercial/Écrivains » en face du centre commercial E. Leclerc ;
- une ou deux stations seront implantées sur les routes de Général de Gaulle/Brumath, au-delà du centre commercial, en fonction du choix de l'emplacement du futur terminus « Marc Seguin », sur le ban communal de Bischheim, avec réalisation d'un éventuel P+R ;
- l'aménagement de la route de Bischwiller ;
- l'aménagement d'un nouvel accès à la M35 en direction du sud au niveau de l'échangeur d'Hœnheim ;
- la localisation du terminus Nord et l'opportunité de création d'un P+R seront profondément réexaminées au travers de différentes solutions alternatives permettant de minimiser, voire supprimer, l'impact sur les propriétés d'habitation bâties. La solution devra rester fonctionnelle pour l'ensemble des modes de déplacement offrir une bonne qualité des correspondances entre le bus et le tramway ;

Sur le ban communal de Strasbourg, l'étude de la variante de tracé C1 constituant une nouvelle infrastructure de tramway entre la gare centrale de Strasbourg et l'avenue de la Paix, empruntant, à partir de la place de la Gare :

- le Boulevard Wilson ;
- la rue de Wissembourg ;
- la Place de Haguenau entre les rues de Wissembourg et l'Avenue des Vosges ;
- l'avenue des Vosges jusqu'à son carrefour avec la rue de la Paix, où la nouvelle infrastructure sera interconnectée avec l'infrastructure existante de la rue de la Paix ;
- faisant suite aux apports de la concertation publique réglementaire, cinq stations tramway sont projetées sur cette section strasbourgeoise, dont la faisabilité sera

- vérifiée dans le cadre des études ultérieures :
- une 2<sup>e</sup> station « Gare Centrale », située sur le côté Sud Est de la Place de la Gare, sur les emprises de la voirie existante ;
  - la station « Wilson », située le long du boulevard Wilson, entre la rue Wodli et la Petite rue des Magasins ;
  - la station « Place de Haguenau », située entre la rue de Wissembourg et l'avenue des Vosges, en partie Sud de la Place ;
  - deux stations sur l'avenue des Vosges : une première station « Palais de Fêtes » au niveau de la rue de Phalsbourg, et une deuxième station « République Nord » au niveau de la rue Louis Apfel.
  - la requalification en profondeur de la Place de Haguenau et de ses rues adjacentes, dans le but d'intégrer le tramway, de favoriser la réappropriation des espaces publics et de nature par les habitants et de recoudre le territoire de Strasbourg avec les communes de Schiltigheim et Bischheim ;
  - la réalisation d'un nouveau parking public de proximité dans le secteur rue de l'Église Rouge / rue Jacques Kablé.
- engage une phase de concertation complémentaire avec le public, au regard des objectifs du projet déjà délibérés le 7 mai 2021 et des objectifs complémentaires d'approfondissement des thématiques suivantes du projet :
- le positionnement et le fonctionnement du futur terminus Nord du projet ;
  - l'aménagement de la route de Bischwiller au profit de l'extension des espaces publics apaisés et du renforcement de la centralité historique de Schiltigheim ;
  - l'aménagement de la place de Haguenau;
  - l'aménagement de l'avenue des Vosges et ses implications sur l'accessibilité automobile ;
  - l'aménagement du secteur de la Place de la Gare ;
- selon les modalités suivantes :
- 1) une communication diffusée dans la presse locale ; une plaquette d'information présentant les thématiques du projet à approfondir, annonçant et expliquant la procédure de concertation et les modalités d'expression du public, disponible à l'accueil du centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg, des mairies des quartiers Gare et Tribunal-Contades, des mairies de Schiltigheim et de Bischheim, ainsi que sur les lieux de permanence qui seront organisées durant la concertation ;
  - 2) au moins une permanence d'une durée de deux heures organisée au centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que dans les mairies de quartier et des communes concernées – ou dans les locaux mis à disposition à proximité si les mairies de quartier ou les mairies des communes n'en disposent pas – et réparties sur la durée de la concertation, accompagnées de registres d'expression ;
  - 3) l'utilisation du site internet de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'adresse de messagerie électronique dédiée au projet permettant le recueil d'expressions en ligne ;
  - 4) une ou plusieurs réunion-ateliers avec les représentants des organismes et associations représentatives des quartiers et communes desservis et des usagers, « en présentiel » sous réserve que les conditions sanitaires le permettent ou organisées sous forme de visio-conférences dans le cas contraire ;

- approuve la passation d'un marché d'études de maîtrise d'œuvre pour l'instruction technique des phases ultérieures du projet (avant-projet et post-AVP) et l'élaboration des dossiers de procédures réglementaires relatives au projet ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer un marché de maîtrise d'œuvre visant à concevoir et faire réaliser le projet ;
- prend en considération le projet d'extension du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim et délimite les terrains affectés à ce projet en application de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme, selon les modalités et les plans précisés dans l'annexe ;
- charge la Présidente ou son-sa représentant-e de faire reporter les périmètres de prise en considération approuvés par la délibération sur les plans d'urbanisme et de mettre en œuvre les mesures de publicité afférentes dans les mairies des communes concernées ;
- décide l'imputation des dépenses et des recettes relatives à cette extension du réseau tramway ainsi que des dépenses nécessaires à la conduite des procédures correspondantes sur les autorisations de programmes AP0298 et AP0299 ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous documents concourant à l'exécution de la délibération.

Les annexes de la délibération sont disponibles via ce lien :

<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/0lkaLU0j.8llllLOW>

<p><b>Adopté. Pour : 56 voix + 1 – Contre : 22 voix – Abstention : 16 voix + 1</b> (détails en annexe)</p>
--

## **6 Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare d'Entzheim - Agrandissement du PEM par la mise à disposition de places de stationnement sur la plateforme aéroportuaire.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 novembre 2019 portant sur les « Etudes et travaux des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) de l'Eurométropole de Strasbourg sur la période 2020-2025 », vu la délibération N°17 SP 674 du 28 avril 2017 du Conseil Régional du Grand Est relative à la mise en place du Dispositif d'Intervention Régional d'Intermodalité Grand Est (DIRIGE), vu la délibération E-2021-511 du Conseil de l'Eurométropole du 7 mai 2021 « Pacte pour une nouvelle politique ambitieuse des mobilités sur le bassin de vie de l'Eurométropole : schéma directeur des mobilités entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg », sur avis de la commission thématique, sur proposition de la commission plénière, après en avoir délibéré

- approuve :
  - l'agrandissement du pôle d'échanges multimodal d'Entzheim par la mise à disposition des usagers TER d'une jauge de 75 à 300 places de stationnement au sein de ses parkings P2 et P3 ;
  - le projet de contrat de concession conclu entre l'Aéroport de Strasbourg,

- l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est pour l'agrandissement du PEM d'Entzheim ;
- la réalisation de travaux d'aménagements d'un montant maximum de 50 000 € HT cofinancés à parts égales avec la Région Grand Est. Ces travaux sont destinés à l'amélioration du cheminement des usagers TER depuis le parking P2 de l'aéroport vers la gare d'Entzheim ;
  - décide l'inscription des crédits, l'engagement et l'imputation des dépenses à compter de 2022 et suivants sur le budget annexe des mobilités, section fonctionnement.
  - autorise :
    - la Présidente ou son(a) représentant(e) à signer le contrat de concession ainsi que tout autre document concourant à la mise en œuvre des dispositions de la délibération ;
    - la Présidente ou son(a) représentant(e) à imputer les dépenses liées aux travaux d'aménagements nécessaires sur la ligne AP 272 du programme 1226 dédiés aux études des pôles d'échanges multimodaux.

<b>Adopté. Pour : 89 voix + 1 – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix</b> (détails en annexe)
--

## RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

### **7 Délibération-cadre relative à la simplification de l'accès et pour l'extension du télétravail.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu le Code général des collectivités territoriales, vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 133, vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 49, vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, qui constitue la base juridique de la mise en œuvre d'une réglementation propre à la collectivité territoriale, modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020, vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 2 février 2021, vu l'avis du comité technique de 2 février 2021 :

- abroge les dispositions de la délibération-cadre du 31 mars 2017 pour le déploiement du télétravail ;
- approuve les modalités d'accès au télétravail, les conditions d'exercice de ce mode d'organisation du travail et les dispositifs d'accompagnement et d'évaluation définis par

la délibération ;

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à :
  - définir les procédures d'accès, de renouvellement, de suspension ou de retrait de l'autorisation de télétravail aux agents-es ;
  - signer les conventions d'autorisation conclues entre les agents-es et leurs encadrant-es ;
  - inscrire les dépenses nécessaires au budget primitif sur la ligne 020/21838/528/RH08 pour les équipements et matériels informatique et de télécommunication ;
  - inscrire les dépenses nécessaires au budget primitif sur la ligne sur la ligne 021/648/RH01B le règlement annuel de la participation aux frais d'abonnement à Internet ;
  - signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération ;
  - faire évoluer la convention de télétravail sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables aux collectivités locales.

<b>Adopté. Pour : 83 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 9 voix</b> (détails en annexe)
--

## **8 Présentation du plan d'action pour l'égalité professionnelle 2022-2024 de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, approuve le plan d'action pour l'égalité professionnelle 2022-2024 de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

## **9 Désignation de représentant-es de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers organismes.**

*Ce point a fait l'objet de quatre votes séparés, un vote par structure concernée et dans l'ordre ci-dessous :*

Le Conseil, vu les articles L 5211-1, L.2121-21 L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- désigne/actualise les représentant-es de l'Eurométropole au sein :

### **1) du POLE FUNERAIRE PUBLIC DE STRASBOURG**

*Assemblée générale :*

*La Présidente ou son/sa représentant-e*

*Conseil d'administration (8 membres) :*

*Philippe PFRIMMER*

*Annie KESSOURI*

*Dominique MASTELLI*

*Claude FROEHLI*

*Abdelkarim RAMDANE*

*Christian BALL*

*Marie-Dominique DREYSSE*

*Jean Louis HOERLE*

<p><b>Adopté. Pour : 86 voix + 3 – Contre : 0 voix – Abstention : 2 voix</b> (détails en annexe)</p>
--

2) de la **SAMINS : Conseil d'administration (3 membres)**

*Doris TERNOY*

*Fabienne BAAS*

*Claude FROEHLI*

<p><b>Adopté. Pour : 82 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 6 voix</b> (détails en annexe)</p>
--

3) de l'**OFFICE DU TOURISME DE STRASBOURG ET SA REGION**

**Assemblée générale + Conseil d'administration**

*Anne-Marie JEAN*

*Michèle LECKLER*

<p><b>Adopté. Pour : 54 voix +1 – Contre : 9 voix – Abstention : 1 voix</b> (détails en annexe)</p>
---

4) du **STRASBOURG CONVENTION BUREAU**

*Michèle LECKLER*

<p><b>Adopté. Pour : 55 voix – Contre : 6 voix – Abstention : 1 voix</b> (détails en annexe)</p>
--

## **10 Communication du rapport d'activités des services de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Cette communication a pour objet la présentation au Conseil du rapport d'activités 2020 des services de l'Eurométropole. Conformément à la réglementation, le rapport fera l'objet d'une communication aux communes et sera par ailleurs rendu public sur le site internet de la collectivité.

<p><b>Communiqué</b></p>
--------------------------

## 11 Modalités règlementaires liées au report à mars 2022 du vote du budget primitif 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- prend acte du changement de la méthode comptable du budget annexe des zones d'aménagement, avec le passage de l'inventaire simplifié permanent à l'inventaire intermittent,
- autorise la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses des crédits de paiement 2022 des crédits sur autorisations de programmes, conformément au vote de la liste lors du Conseil du 19 novembre 2021,
- autorise la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement du budget principal, des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, des mobilités et des ordures ménagères, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le total des crédits votés sur l'exercice 2021,
- autorise la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses des crédits annuels de la section d'investissement du budget principal, des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, des mobilités et des ordures ménagères, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le quart des crédits votés sur l'exercice 2021
- fixe les montants de l'attribution de compensation (AC), à verser ou à percevoir comme suit auprès des communes membres.

	DSC 2022	AC 2022
ACHENHEIM	48 786	345 375
BISCHHEIM	711 162	549 695
BLAESHEIM	33 291	95 445
BREUSCHWICKERSHEIM	34 073	135 917
ECKBOLSHEIM	177 954	40 632
ECKWERSHEIM	58 656	-59 957
ENTZHEIM	55 667	127 179
ESCHAU	217 140	-57 662
FEGERSHEIM	98 769	521 624
GEISPOLSHHEIM	102 374	511 178
HANGENBIETEN	34 253	284 153
HOENHEIM	337 843	-406 997
HOLTZHEIM	96 735	-79 861
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	426 120	5 272 360
KOLBSHEIM	26 495	99 349
LAMPERTHEIM	63 981	-107 358
LINGOLSHEIM	686 278	-674 707
LIPSHEIM	67 424	-19 128

MITTELHAUSBERGEN	41 971	-222 016
MUNDOLSHEIM	66 398	628 141
NIEDERHAUSBERGEN	61 693	-69 265
OBERHAUSBERGEN	63 068	538 272
OBERSCHAEFFOLSHEIM	77 002	-98 627
OSTHOFFEN	23 065	61 785
OSTWALD	360 893	-224 694
PLOBSHEIM	134 739	-234 798
REICHSTETT	99 749	234 779
SCHILTIGHEIM	1 025 815	3 365 277
SOUFFELWEYERSHEIM	203 233	-195 379
STRASBOURG	9 173 268	60 117 452
VENDENHEIM	79 527	537 268
LA WANTZENAU	155 370	311 689
WOLFISHEIM	114 316	-42 260
	14 957 108	71 284 860

- approuve, sur proposition de la Commission Mixte Paritaire chargée des relations financières entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en application de la convention du 3 mars 1972 passée entre la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, l'encaissement des frais de personnel de la Ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, par douzième, sur la base du remboursement opéré en année N-2, le solde étant versé à l'issue des décomptes définitifs ;
- charge la Commission Mixte Paritaire de s'assurer de la bonne exécution de cet encaissement,
- arrête pour le budget de 2022 le taux de participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux charges de pensions assumées par la Ville à 38,27 %, en vertu de l'article 26 de la loi du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines.
- prend acte de la présentation de la liste des organismes pour lesquels l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale :
  - détient une part du capital ;
  - a garanti un emprunt ;
  - a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.
- approuve la liste des tarifs
- autorise la Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 000 €,

*Nicolas MATT ne participe pas au vote*

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## 12 Marchés publics et avenants.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

### Avenants :

- approuve la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la délibération ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et les documents y relatifs.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## 13 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par délibération 15 juillet 2020.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € HT passés par l'Eurométropole de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 214 000 € HT (fournitures et services) et à 5 350 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre 2021.

**Communiqué**

## 14 Conclusion de conventions transactionnelles.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le principe du règlement amiable du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise suivante, au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à l'établissement public de coopération intercommunale ;
  - l'imputation des dépenses relatives à cette transaction sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :

Entreprise	Objet de la	Somme à verser par	Imputation
------------	-------------	--------------------	------------

	convention transactionnelle	l'Eurométropole de Strasbourg au titulaire du contrat	budgétaire
COLAS	travaux de voirie pour le réaménagement de la rue Michel-Ange à Strasbourg-Elsau	83 165,69 € HT soit 99 798,83 € TTC	518 - 2315 - Prog.1238 - 2018/AP0294 - PE10

- la conclusion de la convention transactionnelle jointe à la délibération entre l'Eurométropole de Strasbourg et ladite entreprise,
- l'engagement des parties à la convention transactionnelle à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; les entreprises renoncent quant à elles au surplus de leurs réclamations ;
- autorise la Présidente ou son.s.a représentant.e à signer et à exécuter les conventions transactionnelles jointes à la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **15 Ajustement technique du tableau des emplois.**

Le Conseil, vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984, vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg, après en avoir délibéré :

- décide des création et transformations d'emplois présentées en annexe,
- autorise le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés en annexe-compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **16 Rapport social unique 2020.**

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a institué un Rapport social unique (RSU). Cette évolution est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le RSU a vocation à rassembler en un seul document divers rapports, notamment le rapport sur l'état annuel de la collectivité, aussi appelé « bilan social », et le rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012. Ce RSU est établi annuellement, selon l'article 6 du décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 qui fixe les conditions et les modalités de sa mise en œuvre.

Le RSU portant sur les années 2020, 2021 et 2022 est élaboré à partir des données à la

disposition de la collectivité. Pour les années suivantes, les informations de la base de données sociales serviront à l'élaboration du rapport social unique. Par conséquent, le RSU présenté au titre de l'année 2020 reprend très largement la forme du bilan social et du rapport situation comparée qui existaient auparavant.

Le RSU est transmis aux membres du comité social territorial (ou comité technique jusqu'à la fin de l'année 2022) avant sa présentation. Il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Le RSU est ensuite présenté à l'assemblée délibérante. L'avis du comité social territorial, dans son intégralité, lui est également transmis. Lors de la séance du 8 novembre 2021, les représentants du personnel siégeant au comité technique ont pris acte du RSU et se sont abstenus lors du vote (rendu pour la première fois obligatoire sur ce document). Ils ont exprimé les déclarations annexées au document. Les représentants de la collectivité ont émis un avis favorable.

Conformément à la réglementation, le RSU sera par ailleurs rendu public via le site internet de la collectivité.

Cette communication est donc complétée de deux annexes :

- l'intégralité du rapport social unique 2020 ;
- l'intégralité des déclarations exprimées par les organisations syndicales présentes lors de la séance du 8 novembre 2021.

## Communiqué

### **17 Attribution de subventions versées au titre des ressources humaines pour 2022.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement des subventions suivantes au titre de l'exercice 2022 :

Amicale des Personnels	1 920 000 €
Amicale Sportive	71 780 €

Ces subventions sont à imputer sur la ligne budgétaire 020-65748-RH01D dont les crédits sont ouverts pour 2022 dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

CFDT.....	3 400 €
CGT.....	3 400 €
FA-FPT.....	1 600 €
FO.....	1 000 €
SPT 67.....	1 600 €
SUD CT.....	1 000 €
UNSA.....	1 000 €

Ces subventions, d'un total de 13 000 €, sont à imputer sur la ligne budgétaire 020- 65748- RH03B dont les crédits sont ouverts pour 2022 dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les documents correspondants.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **18 Avenant à la convention avec l'Amicale des personnels de l'Eurométropole de Strasbourg du 12 mai 2016.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la prolongation de la validité de la convention-cadre conclue le 12 mai 2016 et échue au 31 décembre 2021 pour une durée de 2 ans.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant à la convention cadre ainsi que tous les documents s'y référant.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

## **19 Politique de déplacements : règles encadrant les déplacements professionnels.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu la réglementation suivante :

- décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991 ;
- décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;
- arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;
- arrêté du 12 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- arrêté du 12 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

après en avoir délibéré :

- annule les précédentes délibérations et règlement d'attribution des frais de déplacement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- approuve le nouveau règlement intérieur qui encadre le remboursement des frais de

déplacement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

- autorise le remboursement maximal dans la limite des seuils règlementaires pour une nuitée, petit déjeuner inclus.
- fixe le montant du forfait de droit commun au maximum du forfait national, à savoir en l'état actuel du droit, à :

<b>Lieu</b>	<b>Taux forfaitaire Montant de droit commun</b>	<b>Restauration</b>
<b>Paris</b>	110 €	17.50 €
<b>Grand Paris</b>	90 €	17.50 €
<b>Communes &gt;= 200 Khab</b>	90 €	17.50 €
<b>Autres communes</b>	70 €	17.50 €

- fixe pour une durée limitée à l'exercice budgétaire 2022, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, pour les agents, les élus, les intervenants extérieurs sont établis jusqu'à concurrence de 120 € la nuitée, petit déjeuner inclus, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Lieu</b>	<b>Taux forfaitaire Montant de droit commun</b>	<b>Plafond maximum Fixé pour l'année 2022</b>
<b>Paris</b>	110 €	120 €
<b>Grand Paris</b>	90 €	120 €
<b>Communes &gt;= 200 Khab</b>	90 €	120 €
<b>Autres communes</b>	70 €	120 €

Le régime dérogatoire ne s'applique pas à l'indemnité journalière prévue pour les déplacements à l'étranger.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **20 Avenant pour une 4ème année de la convention Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) n°C-1325 en 2022.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu la convention entre le FIPHFP et l'Eurométropole de Strasbourg signée en date du 17 septembre 2019, après en avoir délibéré approuve la signature de l'avenant n°1 de la convention FIPHFP n°C-1325.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## 21 Conclusion d'accords-cadres pour la Direction du Numérique et des Systèmes d'Information.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le recours au groupement de commandes comme mode de collaboration entre les collectivités ;
  - la constitution, pour certains accords-cadres, d'un groupement de commandes entre les communes de l'Eurométropole qui souhaiteront s'y associer et l'Eurométropole de Strasbourg, cette dernière étant coordonnateur du groupement, s'inscrivant dans la convention cadre de groupement de commande ouvert et permanent adoptée par délibération en date du 30 juin 2017 ;
  - le lancement d'appels d'offres ouverts en vue de conclure des accords-cadres, avec montant maximum, et d'une durée de 4 ans fermes.

Objet de l'accord-cadre	Montant HT maximum pour 4 ans pour		
	Eurométropole de Strasbourg	Ville de Strasbourg	Autres communes du groupement
a) Maintenance et acquisition de matériels réseau filaire JUNIPER	3 000 000 €	2 000 000 €	300 000 €

b) Maintenance de systèmes de stockage et de sauvegarde et acquisition d'extensions :			
Lot 1 : Maintenance et acquisition de matériels pour la baie de stockage SAN EMC2	200 000 €	Sans objet	Sans objet
Lot 2 : Maintenance et acquisition de matériels pour la baie de stockage NAS NetApp	400 000 €		
Lot 3 : Maintenance et acquisition de matériels pour le système de sauvegarde AVAMAR	1 400 000 €		

c) Acquisition de serveurs d'applications informatiques et prestations de mise en œuvre associées :			
Lot 1 : Acquisition de serveurs Bullions, périphériques, fournitures et logiciels système associés	1 800 000 €	Sans objet	Sans objet
Lot 2 : Acquisition de serveurs Nutanix, périphériques, fournitures et logiciels système associés	2 000 000 €		

- décide :
  - l'imputation des dépenses d'investissement sur le CRB RH08, fonction 020, nature 21838, programmes 1199, 1221, 1303, 1315 ;
  - l'imputation des dépenses d'investissement sur le CRB DU06, fonction 067, nature 21838, programmes 1228 ;
  - l'imputation des dépenses de fonctionnement sur la fonction 020, nature 6156, activités RH08C.
- autorise :
  - la Présidente ou son-sa représentant-e à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les accords-cadres en résultant ;
  - le recours à l'UGAP, ou à une autre Centrale d'Achat à laquelle l'Eurométropole de Strasbourg aurait adhéré, conformément aux dispositions réglementaires applicables aux marchés publics et relatives aux Centrales d'Achat.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **22 Renouvellement du marché de maintenance, d'acquisition de prestations d'accompagnement et de modules complémentaires du logiciel de gestion du parc informatique Easyvista.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le lancement d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans, d'un montant maximum de 800 000 € HT, pour la maintenance, l'acquisition de prestations d'accompagnement et de modules complémentaires pour le logiciel de gestion du parc informatique Easyvista, en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. Ce marché sera lancée sous forme d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence préalable conformément aux dispositions des articles L2122-1 et R2122-3,
- décide :
  - l'imputation des dépenses d'investissement sur le CRB RH08, fonction 020, nature 2051, programmes 528, 529, 1019 ; 1315 ;
  - l'imputation des dépenses de fonctionnement sur la fonction 020, natures 611 et 6156, activités RH08A et RH08B.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à mettre en œuvre la procédure négociée, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord cadre en résultant.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### **23 Synthèse de l'activité 2020 des sociétés à capitaux mixte de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, vu l'avis de la commission plénière, sur proposition de la commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les rapports annuels d'activité 2020 des représentants permanents de l'Eurométropole de Strasbourg dans les conseils d'administration ou conseil de surveillance des sociétés suivantes :
  - Compagnie des transports strasbourgeois (Cts),
  - Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (Parcus),
  - Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers),
  - Habitation moderne,
  - Locusem,
  - Strasbourg événements,
  - Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins),
  - Pôle funéraire public de Strasbourg,
  - Spl des deux rives.
  
- informe que les comptes-rendus d'activité sont annexés à la délibération

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

### **24 Synthèse de l'activité 2020 des délégations de service public de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après examen par la Commission consultative des services publics locaux, vu les articles L 3131-5 et R 3131-2 et suivants du code de la commande publique, après en avoir délibéré :

- prend acte de la communication des éléments de l'activité 2020 des services délégués :
  - réseau de transports publics : CTS SPL,
  - système de vélos partagés « Vélhop » : Strasbourg Mobilités,
  - gestion de la fourrière : Strasbourgeoise d'enlèvement et de gardiennage SNC,
  - gestion des parkings :
    - Kléber-Homme de Fer : Parc autos de Strasbourg SNC,
    - Gare-Wodli : Parc autos de Strasbourg SNC,
    - Broglie : Parcus SEM,
    - Austerlitz : Parcus SEM,
    - Sainte-Aurélie : Parcus SEM,
    - Petite-France : Parcus SEM,
    - Gutenberg : Parcus SEM.
  - gestion du réseau de chaleur - Elsau : Strasbourg énergie SNC,
  - gestion du réseau de chaleur - Esplanade : Sete SA,
  - gestion du réseau de chaleur – Wacken : Eco2Wacken,
  - gestion du réseau de chaleur de Hautepierre : Chaleur Hautepierre,
  - gestions des 33 concessions de distribution publique d'électricité ; ES SA,

- gestion des 32 concessions de distribution publique de gaz : RGDS SEM,
  - valorisation des déchets des ordures ménagères : Sénerval SAS,
  - exploitation des installations d'épuration des eaux usées : Valorhin SNC,
  - exploitation des restaurants administratifs : Alsacienne de restauration SA,
  - gestion du camping de la Montagne verte : Indigo Strasbourg SAS,
  - gestion du Palais de la musique et des congrès et du Parc des expositions : Strasbourg évènements SEM,
  - gestion de la salle de spectacles « Zénith » : SNC Zénith de Strasbourg,
  - gestion du service extérieur des pompes funèbres et crématorium : SEM PFPS
  - de la communication des éléments de l'activité 2020 de l'établissement public : Ophéa
- informe que les synthèses de l'activité des délégations de service public pour l'année 2018 sont consultables en annexe à la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**25 Rapport annuel 2020 de la Commission consultative des services publics locaux de l'Eurométropole de Strasbourg (CCSPL).**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, vu l'article L1411-13 du code général des collectivités territoriales, vu les comptes rendus joints des séances de Commission consultative des services publics locaux, prend acte du rapport d'activité 2020 de la Commission consultative des services publics locaux.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**SOLIDARITÉ, LIEN SOCIAL, VIE QUOTIDIENNE, CULTURE**

**26 Contributions financières de l'Eurométropole de Strasbourg, au profit de l'Opéra National du Rhin et l'Orchestre Philharmonique au titre de l'année 2022.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le versement pour l'exercice 2022 d'une contribution financière de 648 550 € à l'Opéra national du Rhin,
  - le versement pour l'exercice 2022 d'une contribution financière de 500 000 € à l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg,
- décide :
  - l'imputation de la somme de 648 550 € sur la ligne AU18D/311/6568,
  - l'imputation de la somme de 500 000 € sur la ligne AU17A/311/6568,
- autorise Madame la Présidente ou son-sa représentant-e à verser et à déterminer les modalités de versement de ces contributions financières et à prendre les actes, conventions et avenants nécessaires à l'exécution de la délibération.

*Murielle FABRE et Anne MISTLER ne prennent pas part au vote, ainsi que l'ensemble des administrateurs des structures concernées.*

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**27 Recours gracieux suite à la non restitution des ouvrages en médiathèques.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les recours gracieux ci-dessous pour un montant total de 1 119 € :

Date de réception de la demande de recours	Prénom	Nom	Collectivité du titre	Année du titre	N° coriolis du titre de recette	Montant réclamé
07/05/2021	Nada	BELTAIEF	Eurométropole de Strasbourg	2018	5456	44 €
12/07/2021	Véronique	ROBÉ	Eurométropole de Strasbourg	2021	2039	182 €
27/07/2021	Fouzia	LAAOUAR	Eurométropole de Strasbourg	2021	1183	230 €
28/07/2021	Umuyat	MAMAIEVA	Eurométropole de Strasbourg	2021	2034	35 €
03/08/2021	Aicha	NAIMI	Eurométropole de Strasbourg	2021	1396	110 €
12/08/2021	Floriane	WEBER	Eurométropole de Strasbourg	2021	2064	48 €
24/08/2021	Ghizlane	ASLI	Eurométropole de Strasbourg	2021	2032	75 €
26/08/2021	Souria	KIROUANE	Eurométropole de Strasbourg	2021	8783	195 €
07/09/2021	Corentin	CUVELIER	Eurométropole de Strasbourg	2015	6886	80 €
14/09/2021	Soraya	DALI	Eurométropole de Strasbourg	2021	955	120 €
Pour un montant total de						1 119 €

- décide l'abandon des poursuites ;
- autorise les mandats d'annulation des titres correspondants sur l'imputation AU14C-6577.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## 28 Versement d'un fonds de concours à destination des bibliothèques / médiathèques du réseau Pass'relle.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement du fonds de concours aux communes selon les montants ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>Frais selon état certifié 2020</b>	<b>Montant à verser (45%) 2021</b>
<b>Achenheim</b>	8 493,90 €	3 822,26 €
<b>Bischheim</b>	68 547,53 €	30 846,39 €
<b>Blaesheim</b>	6 682,84 €	3 007,28 €
<b>Eckbolsheim</b>	16 360,29 €	7 362,13 €
<b>Eckwersheim</b>	2 513,53 €	1 131,09 €
<b>Eschau</b>	25 669,77 €	11 551,40 €
<b>Fegersheim</b>	28 848,36 €	12 981,76 €
<b>Hangenbieten</b>	12 944,54 €	5 825,04 €
<b>Holtzheim</b>	36 127,58 €	16 257,41 €
<b>La Wantzenau</b>	10 443,20 €	4 699,44 €
<b>Lampertheim</b>	27 933,00 €	12 569,85 €
<b>Lipsheim</b>	13 232,92 €	5 954,81 €
<b>Mundolsheim</b>	16 141,15 €	7 263,52 €
<b>Niederhausbergen</b>	5 010,94 €	2 254,92 €
<b>Oberhausbergen</b>	24 692,62 €	11 111,68 €
<b>Plobsheim</b>	12 055,65 €	5 425,04 €
<b>Reichstett</b>	26 361,55 €	11 862,70 €
<b>Souffelweyersheim</b>	18 093,77 €	8 142,20 €
<b>Vendenheim</b>	35 805,91 €	16 112,66 €
<b>Wolfisheim</b>	12 402,28 €	5 581,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>408 361,33 €</b>	<b>183 762,60 €</b>

- décide l'imputation des dépenses sur le compte AU14F-657341.
- autorise Madame la Présidente ou son-sa représentant-e à prendre tous les actes nécessaires au versement de ces fonds de concours.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**29 Signature de la convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2021 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée de la convention 2020-2022 signée entre l'Etat (la DRAC Grand Est), la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les dispositions relatives à la convention d'application financière 2021 de la convention coopération pour le cinéma et l'image animée cosignée avec l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles), le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée et la Région Grand Est ;
- approuve l'apport financier de l'État, par le biais du Centre National de la Cinématographie, d'une somme s'établissant à un montant maximum de 280 000 € sur la ligne AP0286 – Fonction 317 – Nature 1328 – Programme 1364 – Service AU10 ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentante à signer toutes conventions afférentes à ce projet.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**30 Passation de marchés publics pour des prestations de conception et réalisation de campagnes de communication de la direction de la culture pour les besoins de l'Eurométropole de Strasbourg et conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame pour la passation d'un accord cadre à bons de commande ayant pour objet la conception et la réalisation de campagnes de communications thématiques, dont la ville de Strasbourg est coordinatrice,
  - la conclusion d'un accord cadre à bons de commande, susceptible d'être alloti, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, relatif à la conception et la réalisation de campagnes de communications thématiques pour la direction de la culture en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique pour les montants suivants :

<b>Intitulé des différents marchés</b>	<b>Minimum annuel</b>	<b>Maximum annuel</b>	<b>Estimation annuelle</b>
Communication de la Culture ville de Strasbourg	15 000 € HT	180 000 € HT	80 000 € HT
Communication de la Culture Eurométropole de Strasbourg	5000 € HT	60 000 € HT	20 000 € HT
Communication de la Culture Fondation de l'Œuvre Notre Dame	500 € HT	10 000 € HT	2 000 € HT

L'accord cadre sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame relatif à la passation et l'exécution d'un accord-cadre ayant pour objet la conception et la réalisation de campagnes de communications thématiques pour la direction de la culture, dont la ville de Strasbourg est coordinatrice.

*Yasmina CHADLI, Hülliya TURAN et Antoine SPLET s'abstiennent.*

**Adopté à l'unanimité -3 voix en début de séance**

### **31 Animations de fin d'année 2021.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

Office Municipal des Sports, des Arts, des Loisirs et de la Culture d'Eckbolsheim - OMSCAL	2 500 €
Commune de Bischheim	2 500 €
Agir Mieux Ensemble	2 500 €
Collectif des Associations du Quartier Ouest de Schiltigheim	1 000 €
Centre Social et Culturel du Marais	3 000 €
Association Léo Lagrange Centre Est	2 000 €
Commune de Niederhausbergen	1 000 €

Résidence Dinah Faust – Eschau	500 €
Commune de Lingolsheim	2 250 €
Peace Productions	2 000 €
Commune de Vendenheim	2 500 €

- les crédits nécessaires, soit 21 750 € sont disponibles au budget de l'Eurométropole sous la ligne fonction 311 – nature 65748 – programme 8042 – service PC02B dont le disponible avant le présent Conseil est de 22 000 € ;
- le versement des subventions suivantes par le service Développement industrie Commerce Artisanat en faveur de :

L'Ill Rive Gauche	15 000 €
Association des Commerçants et Artisans du Neuhof Stockfeld – ACANS	5 000 €
Le Carré d'Or	20 000 €
Association de la rue du jeu des Enfants	3 000 €

- les crédits nécessaires, soit 43 000 € sont disponibles au budget de l'Eurométropole sous la ligne fonction 632– nature 65748 – programme 8133 – service DU02N dont le disponible avant le présent Conseil est de 43 000 €.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### **32 Programme d'action nouvel an 2021, actions de fin d'année.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution des subventions suivantes :

<b>Associations et actions</b>	<b>Subventions proposées</b>
<b>Association Ballade.</b> Concerts de Noël pour les réfugiés, concert avec les associations de soutien aux migrants, concerts pour les jeunes de la maison Mimir.	<b>1 000 €</b>
<b>Association Animation Médiation et Insertion AMI.</b> Soirée du Nouvel an, tournée de médiation et rencontre de prévention.	<b>4 000 €</b>
<b>Association Initiative de la Montagne Verte.</b> Action de sensibilisation aux dangers des pétards à destination des parents et des jeunes.	<b>800 €</b>
<b>Association Solidarité Culturelle.</b> Soirée de nouvel an le 31/12, rondes régulières sur le quartier,	<b>3 500 €</b>

sensibilisation au danger des pétards et respect des biens publics.	
<b>Association Agri Mieux Ensemble.</b> Stands de sensibilisation aux risques et dangers liés aux festivités de fin d'année.	<b>1 000 €</b>
<b>Association Culturelles Merveilles de la Montagne Verte.</b> Rondes dans le quartier à visée préventive.	<b>1 500 €</b>
<b>Association des Parents d'Elèves des Ecrivains.</b> Maraudes dans les rues du quartier et soirée pour les familles de maraudeurs.	<b>2 000 €</b>
<b>Centre Social et Culturel Victor Schoelcher.</b> Au titre de la contribution à la tranquillité publique le soir du 31/12	<b>4 400 €</b>
<b>Centre Social et Culturel Au-delà des Ponts.</b> Au titre de la contribution à la tranquillité publique le soir du 31/12	<b>4 400 €</b>
<b>Centre Social et Culturel de HautePierre.</b> Au titre de la contribution à la tranquillité publique le soir du 31/12	<b>4 400 €</b>
<b>Centre Social et Culturel de l'Elsau.</b> Au titre de la contribution à la tranquillité publique le soir du 31/12	<b>4 400 €</b>
<b>Centre Social et Culturel du Neudorf.</b> Au titre de la contribution à la tranquillité publique le soir du 31/12	<b>4 400 €</b>
<b>Centre Social et Culturel de la Meinau.</b> Au titre de la contribution à la tranquillité publique le soir du 31/12	<b>4 400 €</b>
<b>Centre Social et Culturel de la Montagne Verte.</b> Au titre de la contribution à la tranquillité publique le soir du 31/12	<b>4 400 €</b>
<b>Centre Social et Culturel du Marais.</b> Au titre de la contribution à la tranquillité publique le soir du 31/12	<b>4 400 €</b>
<b>Centre Social et Culturel Léo Lagrange.</b> Au titre de la contribution à la tranquillité publique le soir du 31/12	<b>4 400 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>53 400 €</b>

La dépense correspondante, soit 53 400 € est à imputer sur l'activité AT02A, nature 65748, fonction 10, programme 8058, dont le montant disponible est de 73 875 €,

- autorise la Président-e ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

*Gérard SCHANN ne participe pas au vote.*

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**33 Fonds d'Aide aux Jeunes : convention de gestion et d'animation avec la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg pour l'année 2022, attribution de subvention, et approbation des modifications au règlement intérieur.**

Le Conseil, sur proposition de la commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la convention financière et de gestion 2022 pour la gestion du FAJ
  - l'attribution d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2021
  - le nouveau règlement intérieur du FAJ applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- décide :
  - de verser à réception de la convention 2022 signée, la dotation d'un montant de 462 430 € à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg et d'imputer cette dépense sur la ligne AS11F- 65568- 424,
  - d'inscrire une recette complémentaire d'une subvention de la CAF de 80 000€ sur le compte 774,
  - d'allouer une subvention pour l'année 2021 d'un montant de 39 674 € à la Mission Locale pour l'Emploi et de l'imputer au compte AS10A – 65748 – 424 – prog. 8000 dont le disponible avant le présent conseil est de 176 974 €,
  - de réserver 40 000 € pour les paiements en espèces via la Recette des Finances,
- autorise la Présidente ou son/sa représentant.e à signer :
  - l'avenant à la convention 2021 précisant l'attribution de la dotation complémentaire 2021 via l'octroi complémentaire de 39 674 € par la CAF
  - la convention financière et de gestion 2022 entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg pour la gestion du fonds de 502 430 € et tout document lié à la convention

*Marie-Dominique DREYSSE ne participe pas au vote*

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**34 Attribution des avances de dotations aux établissements de prévention spécialisée au titre de l'exercice 2022 et prorogation des conventions d'objectifs et de moyens portées jusqu'au 30 juin 2023.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'allouer aux associations intervenant dans le champ de la prévention spécialisée au titre de l'exercice 2022, les avances de dotations suivantes :
  - Jeunes équipes d'éducation populaire – JEEP 1 216 763 € ;
  - Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation – ARSEA - 1 302 948 € ;
  - Association du centre social et culturel Victor Schoelcher 232 843 € ;
  - Entraide le Relais 166 148 € ;

- Ville action jeunesse – Vil.A.Je 206 709 €.  
**Total : 3 125 411 €**
- d'imputer cette dépense sur la ligne AS11E – 65568 – 424
- de proroger les conventions d'objectifs et de moyens jusqu'au 31 décembre 2023
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les documents afférents aux décisions ci-dessus.

*Gérard SCHANN ne participe pas au vote*

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### **35 Versement de subventions pour l'organisation de manifestations sportives.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement, pour un montant total de 7 000 €, aux associations suivantes :

<b>Association Olympia Lutte Schiltigheim</b> Soutien à l'organisation des Championnat de France sénior de lutte les 23 et 24 octobre 2021 au Gymnase des Malteries à Schiltigheim.	5 000 €
<b>Association les Coureurs d'Oberschaeffolsheim Wolfisheim – COW</b> Soutien à l'organisation de la course COW Course d'Oberschaeffolsheim Wolfisheim le 19 septembre 2021.	2 000 €

- sur le compte 30 / 65748 / 8051 / SJ03C, dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 16 000 €.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières, ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **DÉMOCRATIE, TERRITOIRES, EUROPE**

### **36 Attribution d'une subvention dans le cadre des relations européennes et internationales et validation de la convention partenariale 2022-2024 du Centre Européen de la Consommation.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le versement d'une subvention de 5 000 € à INFOBEST Kehl-Strasbourg,
  - le projet de convention financière 2022-2024 relatif au Centre européen de la Consommation,

- le relèvement à 49 500 € de la participation annuelle de la collectivité au Centre européen de la Consommation.
- décide d'imputer la dépense de 5 000 € du Pôle Coopération transfrontalière sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature comptable 65748, programme 8049, activité AD06C dont le solde avant le présent conseil est de 600 €.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'arrêté et la convention d'attribution à INFOBEST Kehl-Strasbourg ainsi que la convention financière 2022-2024 relative au Centre européen de la Consommation.

*Catherine TRAUTMANN et l'ensemble des administrateurs du Centre Européen de la Consommation ne participent pas au vote.*

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

### **37 Adhésion à l'Institut de la concertation et de la participation citoyenne (ICPC).**

Le Conseil, vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-10 et L2121-29, vu l'avis de la Commission thématique, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion à l'Institut de la concertation et de la participation citoyenne.
- autorise la Président-e ou son-sa représentante.e à signer le bulletin d'adhésion à l'ICPC.
- décide d'imputer les dépenses de manière suivante : 3000 € à inscrire sur les crédits DL01A de la Direction de la Participation Citoyenne.

*Mme Cécile DELATTRE ne participe pas au vote*

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

### **38 Convention de fonds de concours 2021.**

Le Conseil, vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L425, L5217-2 et L 5217-7, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - de demander le versement d'un fonds de concours à la commune de Strasbourg, commune membre, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder les bâtiments de la ville de Strasbourg à la mairie d'un montant de 99 933,90 € HT pour un coût d'opération de 199 867,79 € HT,
  - de demander le versement d'un fonds de concours à la commune de Lingolsheim, commune membre, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder les bâtiments de la ville de Strasbourg à la mairie d'un montant de 3 848,1€ HT pour un coût d'opération de 7 696,20 € HT,
  - de demander le versement d'un fonds de concours à la commune d'Illkirch-

Graffenstaden, commune membre, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder les bâtiments de la ville de Strasbourg à la mairie d'un montant de 14 878,95 € HT pour un coût d'opération de 29 757,91 € HT,

- de demander le versement d'un fonds de concours à la commune de Fegersheim, commune membre, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder les bâtiments de la ville de Strasbourg à la mairie d'un montant de 1 013,13 € HT pour un coût d'opération de 2 026,27 € HT,
  - de demander le versement d'un fonds de concours à la commune de Wolfisheim, commune membre, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder les bâtiments de la ville de Strasbourg à la mairie d'un montant de 7 181,69 € HT pour un coût d'opération de 14 363,38 € HT.
- approuve les conventions de fonds de concours avec les communes de Strasbourg, Lingolsheim, Illkirch-Graffenstaden, Fegersheim et Wolfisheim ;
  - autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
    - à solliciter les fonds de concours liés aux projets,
    - à signer les conventions de fonds de concours ainsi que tous les actes ou documents se rapportant aux projets et nécessaires à l'exécution de la délibération,
  - décide l'imputation des recettes sur la ligne budgétaire 132-4.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### **39 Conclusion d'un marché annuel pour la fourniture d'équipements de vidéoprotection.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation en appel d'offre, d'un accord cadre à bons de commande, tel que défini par le Code de la commande publique, de fournitures, de prestations et de travaux.

<b>Intitulé du marché</b>	<b>Minimum HT annuel</b>	<b>Montant minimum HT sur 4 ans</b>	<b>Maximum HT annuel</b>	<b>Montant maximum HT sur 4 ans</b>
Fournitures et services d'équipements de vidéoprotection	-	-	1 000 000 €	4 000 000 €

- décide d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement en cas de vandalisme ou de sinistre sur ces équipements ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à lancer les consultations selon les règles

du Code des Marchés Publics et à signer et exécuter les pièces du marché.

*Hülliya TURAN et Antoine SPLET s'abstiennent.*

**Adopté à l'unanimité -2 voix en début de séance**

## **TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE**

### **40 Subvention au Forum européen de bioéthique.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 90 000 € au Forum européen de bioéthique au titre du budget 2022
- décide d'imputer la somme de 90 000 € sur la ligne DU03C – Nature 65748 – fonction 23 - programme 8016
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés y afférents.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### **41 Proposition de subvention complémentaire à l'incubateur régional SEMIA en soutien à l'accroissement de son activité dans le domaine des GreenTech et de la transition écologique.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'attribuer, pour l'année 2021, une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 40 000 € à l'association SEMIA pour son accompagnement à l'entrepreneuriat innovant dans le domaine des GreenTech et de la transition écologique ;
  - d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748 programme 8017 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 40 000 €,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents et conventions afférents.

*Hülliya TURAN et Antoine SPLET s'abstiennent.*

**Adopté à l'unanimité – 2 voix en début de séance**

## **42 Attribution de subventions commerce et artisanat.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement des contributions suivantes :

APESA 67	10 000 €
Frémaa	4 000 €

- décide d'imputer la dépense, soit 14 000 €, sur la ligne budgétaire 90-65748-DU02F, programme 8013, dont le disponible avant le présent Conseil est de 51 000 €,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la décision d'attribution nécessaire.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **43 Convention d'autorisation de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est: avenants 4 et 5.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - les projets d'avenant à la convention d'autorisation de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises avec la Région Grand Est ;
  - la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la conversion de flottes de véhicules pour les professionnels dont les conditions sont les suivantes :

**1. Aides à la conversion automobile sous forme d'une aide à l'achat ou à la location longue durée d'un véhicule propre neuf ou d'occasion, d'une aide à l'achat d'un vélo cargo ou d'un VAE ou d'une aide au rétrofit.**

**2. Un conseil en mobilité délivré par une structure référencée est obligatoire pour bénéficiaire de ces aides.**

**3. Les conditions d'éligibilité pour les personnes morales de droit privé sont :**

- la revente, la mise à la casse ou le changement de moteur d'un véhicule professionnel interdit in fine dans la ZFE-m (de véhicules non-classés à Crit'Air 2) ;
- avoir le statut de personne morale de droit privé, dont la domiciliation, le siège social, ou un établissement secondaire, une succursale, est situé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- employer moins de 250 salariés ;
- avoir un chiffre d'affaire qui n'excède pas 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€ sur la dernière année complète précédant la demande.

**4. Montant des aides accordées pour :**

- la reconversion d'un véhicule léger, véhicule utilitaire léger, poids lourd ou autocar :

Catégorie de véhicule	Véhicule Crit'Air 1 (GNV, GPL, essence, hybride)	Véhicule électrique	Véhicule hydrogène
<b>Véhicules légers</b>	1 500€		
<b>Petit VUL &lt; 3,5 t</b>	4 000€* *Sauf essence (1 500€)	4 000€	6 000€
<b>Grand VUL 3,5 - 7,5 t</b>	8 500€	8 500€	10 000€
<b>PL &gt; 7,5 t et autocars</b>	15 000€	15 000€	15 000€

- la conversion vers un VAE et un vélo-cargo :

<b>Vélo à assistance électrique</b>	500€
<b>Vélo cargo / triporteur / remorque</b>	500€
<b>Vélo cargo / triporteur / remorque à assistance électrique</b>	1 000€

Ces aides sont plafonnées à 40 % du prix d'achat du véhicule HT et allouées dans le respect des règlements européens en matière d'aides aux entreprises. Elles sont cumulables avec les aides d'Etat (ex. prime à la conversion, surprime ZFE, bonus écologique, dispositif de suramortissement) et autres dispositifs d'aides portés par d'autres collectivités telles que la Région Grand Est.

- le retrofit, cumulable avec celle proposée par l'État :

Catégorie de véhicule	Adaptation GNV	Adaptation électrique
<b>Véhicules légers</b>	2 500€	2 500€
<b>Petit VUL &lt; 2,5t</b>	4 000€	4 000€
<b>Grand VUL / petit PL 2,5 - 7t</b>	4 000€	6 000€

Ces aides au retrofit sont plafonnées à 80 % du prix d'achat du véhicule HT et allouées dans le respect des règlements européens en matière d'aides aux entreprises. Elles sont cumulables avec les aides d'Etat (ex. prime à la conversion, surprime ZFE, bonus écologique, dispositif de suramortissement) et autres dispositifs d'aides portés par d'autres collectivités telles que la Région Grand Est ;

autorise :

- la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les avenants n°4 et n°5 en annexe du

rapport ;

- la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières avec les bénéficiaires des aides à la conversion ;
- la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à demander l'inscription des crédits nécessaires lors des étapes budgétaires le nécessitant.

**Adopté. Pour : 59 voix + 3 – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix**  
(détails en annexe)

#### **44 Entrée au fonds Mutuelles impact dans le cadre du projet Territoires de santé de demain.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- autorise la prise de participation de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de Mutuelles impact - "Fonds Professionnel de Capital Investissement – article L.214-159 du Code monétaire et financier" à hauteur de 4 millions €,
- décide d'imputer cette somme sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 67- 261- DU01 dont 1,5 M€ au BP 2022 pour 271 titres immobilisés, 1,5 M€ et les 3 M€ suivants sur les années 2023 à 2025.
- autorise la Maire ou son/sa représentant(e) à signer tout document concourant à l'exécution de la délibération, et à la création d'un Comité territorial.

*Hülliya TURAN, Yasmina CHADLI et Antoine SPLET s'abstiennent.*

**Adopté à l'unanimité – 3 voix en début de séance**

#### **45 Apport en capital de la SCIC OPENCARE LAB (living lab). Désignation.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- autorise l'entrée de l'Eurométropole de Strasbourg au capital de la SCIC OPENCARE LAB à hauteur de 50 000€, soit 5000 parts sociales de valeur nominale de 10 € chacune,
- décide d'imputer cette somme sur les crédits ouverts sur le programme 9250-DU01-fonction 67 – nature 261,
- autorise la Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document concourant à l'exécution de la délibération, dont les statuts,
- désigne Anne-Marie JEAN pour le représenter à l'assemblée générale de la SCIC,
- autorise le/la représentant(e) ainsi désigné(e) à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées au sein de la société.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**46 SAEM Strasbourg Evénements : Avenant n°3 au Contrat de Délégation de service public relatif aux impacts financiers liés à la crise sanitaire pour l'année 2020.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, vu les articles L 3135-1 et R 3135-5 et R 3135-8 du code de la commande publique, vu le projet d'avenant, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - l'exonération de la redevance fixe prévue au titre de l'article 49.1 pour l'année 2020,
  - le versement d'une indemnité d'imprévision d'1M€ au Délégué pour compenser la perte subie en 2020 en raison de la crise sanitaire,
  - l'augmentation de 8 à 15 du nombre de jours de mise à disposition gratuite de l'équipement au profit du Délégué,
  - l'organisation d'un événement récurrent sur les transitions écologiques et sociales,
  - la passation d'un avenant au contrat de délégation de service public conclu pour l'indemnisation,
- décide d'imputer l'indemnité d'imprévision sur la ligne budgétaire DU01Z-65748.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération et en particulier l'avenant au contrat de délégation de service public conclu pour l'exploitation du Palais de la Musique et des Congrès et du Parc des Expositions du Wacken à Strasbourg selon les principes exposés ci-dessus et joint à la délibération.

*Michèle KANNENGIESER, Marina LAFAY, Salem DRICI ainsi que l'ensemble des administrateurs de la SAEM Strasbourg Evénements ne participent pas au vote.*

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**47 Partenariat DataGrandEst - Attribution de subvention et signature de convention de financement.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion et la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg au partenariat DataGrandEst ;
- décide le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 4000 euros à la région Grand Est, au titre de la contribution financière au partenariat DataGrandEst ;
- autorise la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg à signer une convention de financement à cet effet avec la région Grand Est.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**48 Aménagements périphériques urbains du Nouveau Parc des expositions**  
**- Présentation des évolutions urbaines et environnementales du projet**  
**- Approbation de l'avant-projet et de son enveloppe financière prévisionnelle.**

Le Conseil, vu l'avis de la Commission thématique, vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le programme des aménagements urbains ajusté relevant de la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg, suivant les composantes techniques du projet décrites dans la délibération, pour un montant prévisionnel de 6 100 000 € HT, soit 7 320 000 € TTC (valeur décembre 2021). Ce montant est décomposé comme suit :
    - lot libération des emprises, pour un montant estimé de : 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC,
    - lot voirie et réseaux divers, pour un montant estimé de 4 500 000 € HT, soit 5 400 000 € TTC,
    - lot signalisation dynamique, pour un montant estimé de 330 000 € HT, soit 396 000 € TTC,
    - lot aménagements paysagers (plantations d'alignement) pour un montant estimé de 260 000 € HT, soit 312 000 € TTC,
    - lot serrurerie et mobilier, pour un montant estimé de 85 000 € HT, soit 102 000 € TTC,
    - les études et les interventions complémentaires, pour un montant estimé de 525 000 € HT, soit 630 000 € TTC.
  - l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage désignée de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg, telle que joint à la délibération.
- autorise la Présidente et ou son-sa représentant-e :
  - à poursuivre les études et démarches permettant d'aboutir à la réalisation des aménagements urbains du nouveau PEX,
  - à signer l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage désignée jointe à la délibération,
  - à signer les marchés de travaux nécessaires à la réalisation du projet,
  - à signer tout autre document qui serait nécessaire à la réalisation du projet,
- décide d'imputer les dépenses liées aux aménagements urbains du PEX sur l'AP 0175 Prog 912 : projet Wacken Europe – aménagements fonciers et urbains,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à mettre en œuvre de toutes les procédures requises et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

*Michèle KANNENGIESER et Salem DRICI ne participent pas au vote*

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**49 Opération HautePierre Nord - Poteries et ZAC Etoile à Strasbourg : passation de deux avenants relatifs aux concessions d'aménagement conclues entre la SERS et l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, vu le traité de concession de l'opération HautePierre – ZAC Poteries signé le 30 décembre 1967 et ses avenants successifs, vu le traité de concession de la ZAC Etoile signé le 18 décembre 1991 et ses avenants successifs, vu le projet d'avenant n°17 au traité de concession HautePierre – Poteries, vu le projet d'avenant n°8 au traité de concession ZAC Etoile, vu l'avis préalable du Conseil municipal de Strasbourg en date du 13 décembre 2021, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - l'avenant n°17 à la concession d'aménagement conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SERS ;
  - l'avenant n°8 à la concession d'aménagement pour la ZAC Etoile conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SERS ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°17 à la concession d'aménagement de l'opération HautePierre Nord – Poteries et l'avenant n°8 à la concession d'aménagement pour la ZAC Etoile, ainsi que tous les actes s'y rapportant.

*Jean WERLEN ainsi que tous les administrateurs de la SERS ne participent pas au vote*

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**50 Comptes rendus financiers (CRF) des opérations concédées :  
Approbation par le concédant (Eurométropole) des CRF 2020 de la SERS pour l'opération HautePierre Poteries à Strasbourg, la ZAC du Parc d'Innovation d'Illkirch, la ZAC Etoile à Strasbourg, la ZAC Danube à Strasbourg et l'opération Technoparc-Nextmed, de la SAS Rives du Bohrie pour la ZAC Rives du Bohrie à Ostwald, de la SAS ZCN Aménagement pour la ZAC de la Zone Commerciale Nord à Vendenheim, de la Société CM Aménagement foncier pour la ZAC des Vergers de Saint Michel à Reichstett et de la SPL Deux Rives pour la ZAC des Deux Rives à Strasbourg.**

Le Conseil, vu les articles L.300-5 et suivants du Code de l'Urbanisme, vu l'avis de la Commission thématique, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les comptes rendus financiers 2020, de la SERS pour l'opération HautePierre Poteries, la ZAC du Parc d'Innovation d'Illkirch, la ZAC de l'Etoile à Strasbourg, la ZAC Danube à Strasbourg et l'opération Technoparc - Nextmed, de la SAS Rives du Bohrie pour la ZAC du Bohrie à Ostwald, de la SAS ZCN Aménagement pour la ZAC de la Zone Commerciale Nord à Vendenheim, de la Société CM Aménagement foncier pour la ZAC des Vergers de Saint Michel à Reichstett, de la SPL Deux Rives pour la ZAC des Deux Rives à Strasbourg,
- informe que les comptes rendus financiers 2020 pour l'ensemble des concessions

d'aménagement sont consultables à partir du lien suivant :  
<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/o5gkLfOm.aqqqqzsr>

*Jean WERLEN ainsi que tous les administrateurs de la SERS et de la SPL 2 Rives ne participent pas au vote*

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**51 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration d'un schéma directeur des espaces publics sur le ban de la commune de Schiltigheim.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim, après en avoir délibéré :

- approuve la mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Schiltigheim pour la réalisation d'un « schéma directeur des espaces publics de la commune de Schiltigheim
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et à mettre entre en œuvre la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Schiltigheim pour la réalisation d'un « schéma directeur des espaces publics de la commune de Schiltigheim » ainsi que des avenants portant sur les conditions de réalisation
- décide d'imputer les dépenses correspondantes sur la ligne AD00 - 65 - 510 nature 657381 de l'Eurométropole

**Adopté. Pour : 62 voix +1 – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix**  
(détails en annexe)

**52 Convention partenariale avec l'ADEME : accompagnement des politiques de transition écologique du territoire.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - l'établissement d'une convention partenariale entre l'ADEME et l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2021-2026,
  - les termes de la convention,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### **53 Avenant à la DSP réseau de chaleur Hautepierre-Poteries.**

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 3135-1 et R 3135-7 , vu le contrat de délégation de service public du réseau de chaleur de Hautepierre et Poteries et ses annexes, vu le projet d'avenant n°2 « Prolongation du Contrat de Concession et Protocole de Fin de Convention », vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 2 décembre 2021, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la conclusion et les termes de l'avenant n°2 « Prolongation du Contrat de Concession et Protocole de Fin de Convention », portant la date de fin de contrat au 31 mai 2022 et définissant les conditions de la fin de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation de la chaufferie collective et du réseau de chaleur des quartiers de Hautepierre et Poteries
- décide l'imputation des dépenses à verser par la Collectivité à Chaleur Hautepierre dans le budget 2022
- autorise la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°2 « Prolongation du Contrat de Concession et Protocole de Fin de Convention » et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

### **54 Constitution d'un groupement de commande entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle pour l'élaboration d'une étude globale ' cours d'eau et zones humides ' sur le bassin versant de la Souffel.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la constitution d'un groupement de commande entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle en vue de la réalisation d'une étude globale « cours d'eau et zones humides » de la Souffel et de ses affluents ;
- décide d'imputer les dépenses prévisionnelles relatives à la participation de l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation de l'étude globale « cours d'eau et zones humides » de la Souffel et de ses affluents de la manière suivante : Autorisation de Programme n° 0314 relative à la restauration des cours d'eau, Programme n° 1333, Nature 4541122 sur l'exercice budgétaire 2022 ;
- autorise :
  - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention de groupement de commande relative à l'étude globale « cours d'eau et zones humides » de la Souffel et

- de ses affluents et l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette étude ;
- la Présidente ou son-sa représentant-e à solliciter les aides financières relatives à l'étude globale « cours d'eau et zones humides » de la Souffel et de ses affluents auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et à signer tous documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**55 Approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg et conclusion d'un marché pour la fourniture et la livraison de sacs à déchets pour l'année 2022, éventuellement reconductible en 2023, 2024 et 2025.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg pour la fourniture et la livraison des sacs à déchets pour 2022, éventuellement reconductible en 2023, 2024 et 2025, l'Eurométropole de Strasbourg assurant la mission de coordination ;
  - sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, après mise en concurrence, pour la fourniture et la livraison de sacs à déchets pour 2022, éventuellement reconductible en 2023, 2024 et 2025, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans, pour les montants annuels HT (minimum et maximum) suivants :

N°	Lots	VILLE DE STRASBOURG		EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	
		Minimum annuels HT	Maximum annuels HT	Minimum annuels HT	Maximum annuels HT
1	Fourniture et livraison de sacs à déchets transparents imprimés de 110 litres pour équiper les corbeilles Vigipirate	500 €	5 000 €	30 000 €	200 000 €
2	Fourniture et livraison de sacs à déchets pour les collecteurs à déchets à compaction intégrée	500 €	10 000 €	3 000 €	20 000 €
3	Fourniture et livraison de sachets imprimés pour Déjections canines destinés aux habitants de l'Eurométropole de Strasbourg	Non concernée	Non concernée	20 000 €	100 000 €
<b>TOTAUX</b>		<b>1 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>53 000 €</b>	<b>320 000 €</b>

- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2022, reconductible en

2023, 2024 et 2025 et suivants sur les lignes concernées 7222/6068/EN01E.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention avec la ville de Strasbourg, à mettre en concurrence ces fournisseurs conformément aux dispositions du Code de la commande publique et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférant.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**56 Partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'ENGEES : mise en place d'une micro-turbine au sein du réseau d'eau potable.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le projet relatif à la mise en place d'une micro-turbine d'essai au sein du réseau d'eau potable de l'Eurométropole de Strasbourg,
- décide d'imputer les dépenses relatives à la mise en place d'une micro-turbine d'essai sur les crédits disponibles sur la ligne budgétaire EN10A-61523.01 du budget annexe de l'eau,
- autorise Madame la Présidente ou son-sa représentant-e :
  - à prendre toutes les décisions relatives à cette opération,
  - à solliciter toutes les autorisations et subventions et signer toutes les actes relatifs à cette opération.

*Nicolas MATT ne participe pas au vote*

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**57 Remises gracieuses en matière d'eau et d'assainissement.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les remises gracieuses eau et assainissement selon l'état nominatif pour un montant total de 7 719,60 euros.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à émettre les mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution budgétaire de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**58 Conventions d'indemnisation et de cadrage de dispositifs d'hydraulique douce implantés au sein de parcelles agricoles et de l'Association foncière d'Eckwersheim dans le cadre de la gestion du risque de coulées d'eaux boueuses.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve sur la base du protocole général d'indemnisation des préjudices agricoles engendrés dans le cadre de la gestion du risque inondation et coulées d'eaux boueuses signé avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace, l'établissement de conventions et avenants à des conventions existantes pour l'indemnisation des exploitants du fait de l'implantation d'aménagements d'hydraulique douce au sein de leurs parcelles agricoles,
- décide d'imputer la dépense de 611,96 € TTC annuels correspondant à l'indemnisation des exploitants agricoles et de l'Association foncière d'Eckwersheim pour les nouveaux dispositifs et aménagements à régulariser sur la ligne budgétaire EN02E – nature 70 fonction 6588.88 dont les crédits seront inscrits au BP 2022,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et avenants relatifs au protocole général d'indemnisation des préjudices agricoles engendrés dans le cadre de la gestion du risque d'inondation et de coulées d'eaux boueuses.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**59 Renouvellement de conventions de mandatement pour la collecte des textiles, linge de maison, chaussures sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de Services d'Intérêt Economique Général (SIEG) pour la période 2022-2026.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le renouvellement des conventions de mandatement de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) pour la collecte, le réemploi et le recyclage des Textiles, Linge et Chaussures (TLC) sur le territoire des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg,
- décide :
  - la signature des quatre conventions de mandatement de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) pour la collecte, le réemploi et le recyclage des Textiles, Linge et Chaussures (TLC), avec Le Relais Est, Emmaüs Mundo, Horizon Amitié et Vétis, sur la base des conventions de mandatement SIEG et des grilles financières des candidats, en annexe de la délibération ;
  - l'imputation des dépenses pour les besoins de compensation pour le budget principal sur la ligne EN06D/fonction 7213/nature 65748/programme 8068 et pour le budget annexe déchets sur la ligne EN06E /nature 674
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération et notamment à signer les conventions de mandatement ou

tout acte ou document nécessaires (convention annuelle de mandatement, avenants...).

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**60 Renouvellement de marchés et marché de prestations similaires pour la gestion des déchets sur l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

Concernant le renouvellement de marchés pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers sur des sites dédiés :

- approuve de confier les prestations de collecte et de traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers à des prestataires spécialisés, dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation sous forme d'accord-cadre à bons de commandes pour une durée d'1 an, reconductible 3 fois et selon l'allotissement suivant :
  - Lot 1- site d'accueil en zone « Nord-Centre » : minimum 40 000 € HT / maximum 120 000 € HT par an ;
  - Lot 2 - site d'accueil en zone « Sud » : minimum 40 000 € HT / maximum 150 000 € HT par an ;
  - Lot 3 - site d'accueil en zone « Ouest » : minimum 90 000 € HT / maximum 300 000 € HT par an ;
- décide d'imputer ces dépenses, estimées à 300 000 € HT par an tous lots confondus, sur la ligne EN00D / 7213 / 611.002 ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à lancer les consultations, via une procédure concurrentielle avec négociation, conformément au Code de la commande publique, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Concernant le renouvellement de marché pour les contrôles des rejets de l'Unité de Valorisation Energétique et du Centre de Valorisation des Déchets Végétaux :

- approuve de confier les contrôles des rejets aqueux et atmosphériques de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) et des rejets aqueux du Centre de Valorisation des Déchets Verts (CVDV) à des prestataires disposant des accréditations réglementaires, dans le cadre d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois et selon l'allotissement suivant :
  - Lot 1- Contrôle des rejets aqueux de l'UVE et du CVDV : minimum 1 000 € HT / maximum 40 000 € HT ;
  - Lot 2 – Contrôle des polluants atmosphériques conventionnels de l'UVE : minimum 10 000 € HT / maximum 115 000 € HT ;
  - Lot 3 – Surveillance des retombées de l'UVE dans l'environnement : minimum 4 000 € HT / maximum 15 000 € HT ;
- décide d'imputer une dépense annuelle estimée à 100 000 € HT, sur la ligne EN00C / 7213 / 611.002 du budget principal ;

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert les prestations conformément au Code de la commande publique, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés et avenants en résultant.

Concernant le renouvellement d'un marché de location de bennes et de transport des déchets collectés en déchèterie de Breuschwickersheim :

- approuve le lancement d'un appel d'offres de type accord-cadre avec émission de bons de commande, en vue de réaliser la location de bennes et le transport des déchets collectés en déchèterie de Breuschwickersheim. Cet accord cadre sera d'une durée d'un an reconductible trois fois avec un montant annuel minimum de 40 000 € HT et un montant maximum de 80 000€ HT.
- décide d'imputer cette dépense estimée à 60 000€ HT sur la ligne budgétaire EN06E / 6288
- autorise le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord-cadre en résultant.

Concernant le marché de prestations similaires pour le traitement des déchets ménagers et assimilés encombrants ultimes :

- approuve la passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec SARDI en vue du traitement des déchets ménagers et assimilés encombrants ultimes, dans le cadre d'un marché de prestations similaires, pour une durée de 3 ans, pour un montant maximum de 1 200 000 € HT pour les 3 années
- décide d'imputer cette dépense estimée à 200 000 € HT par an sur la ligne budgétaire EN00D / 7213 / 611.002,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert les prestations conformément au Code de la commande publique, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord-cadre et les avenants en résultant.

<p><b>Adopté. Pour : 56 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix</b> (détails en annexe)</p>
--

**61 Signature d'une convention avec l'éco-organisme CITEO et adhésion au réseau compost citoyen Grand-Est pour la réduction et la valorisation des déchets.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

Concernant la convention d'accompagnement de l'éco-organisme CITEO à la candidature à l'extension des consignes de tri à tous les emballages

- approuve la Convention d'accompagnement à la candidature à l'extension des consignes

de tri à tous les emballages

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer :
  - la convention de partenariat ou tout acte ou document nécessaire (avenants, ...),
  - la candidature de l'Eurométropole de Strasbourg à l'Appel à projets CITEO en vue de l'extension des consignes de tri.

Concernant l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg au Réseau Compost Citoyen Grand Est :

- approuve l'adhésion de l'Eurométropole à l'association Réseau Compost Citoyen Grand Est ;
- autorise le paiement de la cotisation annuelle associée ;
- décide d'imputer la dépense sur la ligne EN06D/fonction 7213/nature 6281
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**62 ADOMA - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération en construction neuve de 26 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration(PLAI) située à STRASBOURG - 18 rue WELSCH.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 16/11/2018, vu le contrat de prêt N° 125768 signé entre la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération d'acquisition amélioration de 26 logements dont 26 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG, 18 rue Welsch, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 942 384 € (neuf-cent-quarante-deux mille trois-cent-quatre-vingt-quatre euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 125768 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**63 ADOMA - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération en construction neuve de 135 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration(PLAI) située à STRASBOURG - 18 rue WELSCH.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 16/11/2018, vu le contrat de prêt N° 126170 signé entre la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération d'acquisition amélioration de 135 logements dont 135 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG, 18 rue Welsch, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 047 482 € (quatre millions quarante-sept mille quatre-cent-quatre-vingt-deux euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 126170 constitué de 1 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au

complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**64 DOMIAL - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 4 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à GEISPOLLSHEIM - 5 rue de Mulhouse.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 6 octobre 2020, vu le contrat de prêt N° 127086 signé entre la SA d'HLM DOMIAL ESH ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération de vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements dont 4 financés en Prêt locatif à usage social à GEISPOLLSHEIM – 5 rue de MULHOUSE, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 760 265,00 € (sept-cent-soixante mille deux-cent-soixante-cinq euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 127086 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au

complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- Autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*Lucette TISSERAND ne participe pas au vote*

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**65 HABITATION MODERNE - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 12 logements dont six financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et six financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à STRASBOURG - Neudorf - 9 rue du Chanoine Straub.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 13 novembre 2015, vu le contrat de prêt N°125940 signé entre la SAEML Habitation Moderne ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- Approuve pour l'opération de construction neuve de 12 logements dont six financés en Prêt locatif à usage social et six financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG- Neudorf, 9 rue du Chanoine Straub, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 619 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 125940 constitué de cinq

### Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 619 000 € (un million six cent dix-neuf mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*Lucette TISSERAND ne participe pas au vote*

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

### **66 HABITATION MODERNE - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI).**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu le contrat de prêt N° 120487 signé entre la SAEML Habitation Moderne ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 914 500 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du

Contrat de prêt N° 120487 constitué de une Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 914 500 € (neuf cent quatorze mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*Lucette TISSERAND ne participe pas au vote*

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**67 OPHEA - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 14 logements dont 4 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 10 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à STRASBOURG - rue Himmerich.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 18 novembre 2019, vu le contrat de prêt N°126594 signé entre l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 14 logements dont 4 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 10 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à STRASBOURG – rue Himmerich :

L'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 752 100 € (un million sept-cent-cinquante-deux mille cent euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 126594 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 752 100 € (un million sept-cent-cinquante-deux mille cent euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*Lucette TISSERAND ne participe pas au vote*

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

## **68 3F GRAND EST - Prise de garantie d'un réaménagement d'emprunts contractés auprès de la CDC.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale, vu la délibération du

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015, modifiée le 19 décembre 2018 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logement social, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu l'avenant N°102934 aux contrats de prêt N° 1171213, N° 1205296 et N° 5015565 signé entre la Société anonyme d'Habitation Loyer Modéré - 3F Grand Est, ci-après l'emprunteur et la Banque des Territoires - Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

#### Article 1

L'assemblée délibérante de l'Eurométropole de Strasbourg réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par la Société anonyme d'Habitation Loyer Modéré - 3F Grand Est auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes des Prêts Réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

#### Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes des Prêts Réaménagés » qui fait partie intégrante de la délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

#### Article 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne de Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la Société anonyme d'Habitation Loyer Modéré - 3F Grand Est, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société anonyme d'Habitation Loyer Modéré - 3F Grand Est pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;

- décide le droit de réservation de 5 ou 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021.

Cette clause ne concerne pas la Banque des Territoires - Caisse des dépôts et consignations ;

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant(e) à signer toute convention avec la Société anonyme d'Habitation Loyer Modéré - 3F Grand Est, à exécuter la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Banque des Territoires - Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie) et à intervenir à (aux) avenant(s) qui sera ou seront passés entre la Banque des Territoires - Caisse des dépôts et consignations et la Société anonyme d'Habitation Loyer Modéré - 3F Grand Est.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

#### **69 Renouvellement de la délégation des aides à la pierre pour une nouvelle période 2022-2027.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu les deux projets de convention, vu le bilan de la délégation des aides à la pierre 2016-2021, vu l'article L. 301- 5-1 du Code de la construction et de l'habitation, après en avoir délibéré :

- approuve la poursuite par l'Eurométropole de Strasbourg de la délégation des aides à la pierre de l'Etat en matière de construction, d'acquisition, de réhabilitation et de démolition de logements locatifs sociaux, de rénovation de l'habitat privé, de location-accession et de création de places d'hébergement, pour une durée de six ans à partir du 1er janvier 2022, pour les opérations situées sur son territoire ;
- autorise :
  - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de cette délégation de compétences, à savoir les deux projets de convention, dont les objectifs et crédits pour 2022 seront complétés à la suite du premier comité régional de l'habitat et de l'hébergement de l'année 2022 ;
  - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les avenants prévus à l'article III de la première convention, permettant notamment de prendre acte des objectifs et enveloppes de crédits liés que l'Etat et l'ANAH mettent à la disposition du délégataire chaque année pour le financement du parc locatif social et du parc privé.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **70 Attributions de subventions aux bailleurs sociaux pour des opérations d'offre nouvelle réalisées en droit commun.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009, modifiée le 24 mars 2016 et 3 mars 2017, concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg des aides directes, pour l'accompagnement financier de la production de logements locatifs sociaux, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées ;
  - les modalités de versement de la subvention :
    - le 1<sup>er</sup> acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du Maître d'œuvre,
    - le 2<sup>ème</sup> acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée,
    - le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la certification complète de type Habitat et Environnement Cerqual pour les opérations initiées par la collectivité (maitrise du foncier) et au minimum la labellisation énergétique établie par un organisme agréé pour toute autre opération afin de justifier les marges locales de loyers.
- confirme l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2021 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117).

*Lucette TISSERAND ne participe pas au vote*

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **71 Convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Association Ecoquartier Strasbourg - 2021 et 2022.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la signature de la convention de partenariat et de financement avec l'association Eco Quartier Strasbourg pour les années 2021 à 2022,
  - le versement de la subvention de 38 000 € TTC sur les crédits inscrits au budget 2021 (fonction 552, nature 65748, activité HP01F, programme 8032),
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer cette convention et l'ensemble des documents afférents à la période de la convention.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **72 NPNRU - Dispositif de financement des programmes habitat.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 25 janvier 2019 validant le dispositif d'aide à la réhabilitation thermique applicable au NPNRU, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU, vu les délibérations du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019 et du 14 février 2020 relatives au volet Habitat du NPNRU, après en avoir délibéré :

- approuve l'octroi des aides directes, soit un total de 41 528,53 €, pour l'accompagnement financier par l'Eurométropole de Strasbourg du projet de rénovation urbaine porté dans le cadre de la convention partenariale du NPNRU 2019-2024, au bénéfice d'une opération réalisée par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées ;
- précise que le montant définitif des aides ainsi accordés, sera ajusté lors du versement du solde, au vu du plan de financement définitif et conformément à la délibération cadre du 27 septembre 2019 ;
- confirme l'imputation de la dépense globale d'un montant de 41 528,53 € sur les crédits disponibles au budget 2021 et suivant (fonction 518 – nature 20422 – activité RU01-prog 1237 – AP 0294).

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **73 Révision des marges locales de loyer applicables aux opérations de logement locatif social - entrée en vigueur du nouveau barème au 1er janvier 2022 suite à la concertation menée avec les acteurs.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu la convention de délégation des Aides à la Pierre de l'État pour la période 2016-2021, vu l'article L301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, vu l'article R353-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, vu le rapport ministériel intitulé « Guide pour la négociation des Marges Locales », vu le barème, qui présente les nouvelles MLL issues de la concertation, après en avoir délibéré :

- approuve les nouvelles majorations locales de loyer établies collégialement entre la Collectivité, les services de l'État et les bailleurs sociaux selon le barème,
- décide l'entrée en vigueur de ces nouvelles majorations locales de loyer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit une application aux opérations de logement social agréées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et situées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**74 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016, validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018, relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement de subventions pour un montant total de 52 870 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour un total de 30 logements concernés,
- décide l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2021 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**75 Déclassement d'emprises de voirie sises rue Alfred de Musset à Bischheim et rue Verlaine à Schiltigheim.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le déclassement du domaine public métropolitain des emprises de voirie à détacher des parcelles cadastrées section 6, numéro 100 sise rue Alfred de Musset à Bischheim, et section 43 numéros 83 et 108, sises rue Verlaine à Schiltigheim, pour une surface de l'ordre de 11,60 ares,
- dit que la décision de déclassement du domaine public métropolitain des emprises de voirie à détacher des parcelles cadastrées section 6, numéro 100 sise rue Alfred de Musset à Bischheim, et section 43 numéros 83 et 108, sises rue Verlaine à Schiltigheim, porte par elle-même désaffectation.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**76 Déclassement d'une emprise du domaine public de voirie et suppression de tronçons d'alignement sis rue Herrade à Strasbourg-Koenigshoffen.**

Le Conseil, vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 21 septembre 2021, vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur émises le 10 octobre 2021, vu les dispositions de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

vu l'étude d'impact, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le déclassement par anticipation du domaine public d'une partie des parcelles cadastrées section LW, numéros 126, 341 et 849 sises 22, 24 et 26 rue Herrade à Strasbourg, telles que représentées sur le plan d'enquête publique ;
  - la suppression des tronçons d'alignement sis rue Herrade à Strasbourg, tels que représentés sur le plan ;
- décide que la désaffectation d'une partie des parcelles cadastrées section LW, numéros 126, 341 et 849 sises 22, 24 et 26 rue Herrade à Strasbourg interviendra au plus tard le 22 décembre 2024 ;
- dit que la désaffectation effective d'une partie des parcelles cadastrées section LW, numéros 126, 341 et 849 sises 22, 24 et 26 rue Herrade à Strasbourg sera constatée par acte d'huissier mandaté par l'Eurométropole de Strasbourg ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**77 Classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Bischheim.**

Le Conseil, vu l'avis favorable de la commissaire-enquêtrice en date du 13 octobre 2021, vu l'avis favorable du Conseil municipal de Bischheim en date du 9 décembre 2021, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le classement d'office, dans son domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Bischheim, en application des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,
  - le plan d'alignement des voies tel que soumis à l'enquête publique,
  - le transfert de la propriété à l'Eurométropole de Strasbourg et l'incorporation au domaine public de voirie des parcelles aménagées en voirie telles que listées dans les états parcellaires ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les procès-verbaux d'arpentage, les arrêtés devant constater les transferts de la propriété des parcelles de voirie à l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**78 Classement dans le domaine public métropolitain de voirie. Opération ' Les allées Debussy ' à OBERHAUSBERGEN, chemin Charly Grosskost.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

1.l'acquisition à l'euro symbolique (l'acquéreur est dispensé du versement du prix d'un euro) auprès d'ICADE de la parcelle de voirie cadastrée comme suit :

Commune d'Oberhausbergen, section 1 n° 239/7 avec 8 ares et 2 centiares, telle qu'identifiée sur le plan parcellaire joint à la délibération,

2. le classement dans le domaine public viaire de l'Eurométropole de Strasbourg, y compris réseaux et accessoires de voirie, et les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, de la parcelle de voirie située chemin Charly Grosskost à Oberhausbergen cadastrée comme suit :

Commune d'Oberhausbergen, Section 1 n° 239/7 avec 8 ares et 2 centiares, telle qu'identifiée sur le plan parcellaire joint à la délibération,

3. la prise en gestion par l'Eurométropole de Strasbourg et à la date de la délibération, de cette voie, des réseaux qui en constituent l'accessoire ;

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'acte d'acquisition de la parcelle ICADE pour l'Eurométropole de Strasbourg, telle que détaillée ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**79 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, vu l'extrait du procès-verbal des délibérations du comité directeur du syndicat intercommunal du collège de Geispolsheim et environs en date du 16 novembre 2021, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve

**I. Acquisitions**

I.1 L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée suivante :

Geispolsheim

Lieu-dit : rue du Collège

Section 6 n°804 de 8,45 ares

Propriété du Syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement du

collège d'enseignement secondaire de Geispolsheim.

Moyennant le prix de MILLE CINQ CENT VINGT CINQ EUROS (1 525 €) l'are soit pour une surface de 8,45 ares le prix de DOUZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SIX EUROS (12 886 €),

I.2 L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles de voiries à STRASBOURG-HautePierre/Poteries

Contenance totale de 153,94 ares correspondant aux parcelles suivantes :

a) Route métropolitaine 351/rue Edmond Rostand

Section	OC	n°	267/32	Eckbolsheimer Straeng	avec	4,04	ares	terres
Section	OC	n°	273/30	Eckbolsheimer Straeng	avec	1,09	ares	terres
Section	OC	n°	274/30	Eckbolsheimer Straeng	avec	7,92	ares	terres
Section	OC	n°	276/28	Eckbolsheimer Straeng	avec	0,37	ares	terres
Section	OC	n°	278/27	Eckbolsheimer Straeng	avec	0,27	ares	terres
Section	OC	n°	280/52	Eckbolsheimer Straeng	avec	3,54	ares	terres
Section	OC	n°	299/32	Eckbolsheimer Straeng	avec	14,07	ares	sol
Section	OD	n°	99/30	Eckbolsheimer Straeng	avec	4,10	ares	terres

Sous-contenance totale	35,40	ares
------------------------	-------	------

b) Route métropolitaine 351/allée du Zénith

Section	OC	n°	303/32	Eckbolsheimer Straeng	avec	20,41	ares	sol
---------	----	----	--------	-----------------------	------	-------	------	-----

c) Route métropolitaine 351/rue Paul Eluard

Section	OD	n°	76/30	Eckbolsheimer Straeng	avec	3,78	ares	terres
Section	OD	n°	79	Eckbolsheimer Straeng	avec	0,60	ares	terres
Section	LR	n°	519/101	Neuweg gegen den Strenweg	avec	1,71	ares	terres

Sous-contenance totale	6,09	ares
------------------------	------	------

d) Route métropolitaine 351/rue Jean Giraudoux

Section	LR	n°	365/102	Neuweg gegen den Strenweg	avec	0,00	ares	terres
Section	LR	n°	595/199	Avenue Pierre Corneille	avec	0,88	ares	sol
Section	LR	n°	598/97	Avenue Pierre Corneille	avec	3,92	ares	terres
Section	LR	n°	601/20	Avenue Pierre Corneille	avec	0,94	ares	terres
Section	LR	n°	660/103	Rue Jean Giraudoux	avec	13,47	ares	sol
Section	LR	n°	661/103	Rue Jean Giraudoux	avec	1,70	ares	sol
Section	LR	n°	662/103	Rue Jean Giraudoux	avec	0,30	ares	sol

Section	LR	n°	664/102	Rue Jean Giraudoux	avec	12,00	ares	terres
Section	LR	n°	673/97	Rue Jean Giraudoux	avec	15,95	ares	terres
Section	LR	n°	675/101	Rue Jean Giraudoux	avec	4,15	ares	sol
Section	LR	n°	677/111	Neuweg gegen den Strenweg	avec	5,29	ares	terres
Section	LR	n°	678/111	Neuweg gegen den Strenweg	avec	1,20	ares	terres
Section	LR	n°	679/112	Neuweg gegen den Strenweg	avec	2,15	ares	terres
Section	LR	n°	680/112	Neuweg gegen den Strenweg	avec	0,98	ares	terres
Section	LR	n°	681/113	Neuweg gegen den Strenweg	avec	0,19	ares	terres
Section	LR	n°	682/113	Neuweg gegen den Strenweg	avec	0,03	ares	terres
Section	LR	n°	683/199	Neubrunnenweg	avec	1,06	ares	sol
Section	LR	n°	684/199	Neubrunnenweg	avec	0,13	ares	sol
Section	LS	n°	493/110	Mittelanwand	avec	3,83	ares	sol
Section	LS	n°	494/110	Mittelanwand	avec	0,20	ares	terres
Section	LS	n°	498/105	Mittelanwand	avec	0,01	ares	terres
Section	LS	n°	586/110	Avenue Pierre Corneille	avec	19,68	ares	terres
Section	LT	n°	199/47	Mittelanwand	avec	3,09	ares	terres
Section	LT	n°	202/119	Mittelanwand	avec	0,89	ares	sol

Sous-contenance totale	92,04	ares
------------------------	-------	------

Acquisition auprès de la SERS, moyennant le prix d'un euro symbolique.  
L'acquéreur est dispensé du versement du prix d'un euro symbolique.

## II. Constitution de servitudes

### II.1 La constitution de servitudes à Holtzheim (Parc d'activités Joffre)

La constitution des servitudes suivantes, à la charge des parcelles propriété de l'Eurométropole (fonds servants) cadastrées :

Ban communal de Holtzheim

section 31 n°285/8,

section 31 n°286/8

section 31 n°287/8

de 0,40 are chacune, sises à Holtzheim,

au profit des parcelles sises à Geispolsheim et cadastrées :

Ban communal de Geisplosheim

section 26 n°210/3,

section 26 n°110/3,

section 26 n°111/3

section 26 n°290/3

en tant que fonds dominants, propriété de Strasbourg Electricité Réseaux.

Ces servitudes consistent en :

- une servitude pour le passage d'un câble électrique souterrain d'une longueur totale d'environ 1 mètre traversant le fond ;
- une servitude d'accès aux agents de Strasbourg Electricité Réseaux et aux entreprises mandatées leur permettant d'accéder à tout moment aux installations électriques pour l'exploitation de la servitude ci-dessus, ainsi qu'à procéder à tous travaux même provisoires. Pour ce faire, un droit de passage de 1 mètre de part et d'autre des canalisations posées est consenti, pouvant être utilisé de jour comme de nuit sans exception aucune.
- une servitude de non-aedificandi : le propriétaire des fonds servants s'engage à maintenir une zone de 1 mètre de part et d'autres du tracé des canalisations libre de toute construction, plantation ou dépôt. Il s'interdit également de remblayer ou de déblayer le terrain dans cette zone, de façon à maintenir le ou les câbles à leur niveau d'enfouissement normal de 0,80 mètres.
- droit d'installation d'un poste de transformation : le propriétaire des fonds servants concède, à titre de servitude dans les termes des articles 686 et suivants du Code civil, le droit d'installer un poste de transformation électrique, sur une superficie d'environ 14 m<sup>2</sup>.

Ces servitudes seront consenties moyennant le versement d'UN EURO (1 €) symbolique.

II.2 Les constitutions de servitudes de passage de réseaux publics rue des Champs à ECKBOLSHEIM ainsi décrites :

a) Première servitude

- description de la servitude :

Servitude réelle et perpétuelle de passage de réseaux d'eau, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non aedificandi, d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles et de planter sans autorisation préalable du propriétaire du FONDS DOMINANT, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires.

- fonds servants :

Sur la commune d'ECKBOLSHEIM, les parcelles suivantes issues de la division de la parcelle Section 29 n° 332, avec 52,42 ares, lieu-dit : rue des Champs, terrain à bâtir :

- Section 29 n° (3)/26, avec 4,46 ares, lieu-dit : rue des Champs, terrain à bâtir
- Propriété de la société anonyme d'HLM NEOLIA.
- Section 29 n° (5)/26, avec 6,01 ares, lieu-dit : rue des Champs, terrain à bâtir
- Dont la propriété sera cédée par la société anonyme d'HLM NEOLIA à la société par actions simplifiée BOUYGUES IMMOBILIER puis par la société par actions simplifiée BOUYGUES IMMOBILIER à une Association Syndicale Libre.

- fonds dominants :

Sur la commune de STRASBOURG, la parcelle cadastrée en Section CV n° 15/1, avec 218,52 ares, lieu-dit : Leutesheimerinsel, landes, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

- bande de servitude :

Cette servitude s'exerce sur une bande d'une contenance totale d'environ 390 m<sup>2</sup>. Cette

bande a une largeur de maximale de six mètres (6 m) centrée sur l'axe de la canalisation soit un maximum de 3 mètres de part et d'autre de la canalisation et des ouvrages s'y rattachant.

- indemnité :

La constitution de servitude intervient moyennant une indemnité d'un euro symbolique. Le propriétaire du FONDS DOMINANT est dispensé du versement de l'indemnité d'un euro symbolique.

b) Seconde servitude

- description de la servitude :

Servitude réelle et perpétuelle de passage d'ouvrages souterrains : réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires comprenant notamment un réseau d'assainissement, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non aedificandi, d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles et de planter sans autorisation préalable du propriétaire du FONDS DOMINANT, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces ouvrages souterrains : réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires.

- fonds servants :

Sur la commune d'ECKBOLSHEIM, la parcelle cadastrée  
Section 29 n° 219, avec 4,74 ares, lieu-dit : Scheuergiebel, terres  
Propriété de la SCI DES CHAMPS.

- fonds dominants :

Sur la commune de STRASBOURG, la parcelle cadastrée en Section CV n° 15/1, avec 218,52 ares, lieu-dit : Leutesheimerinsel, landes, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

- bande de servitude :

Cette servitude s'exerce sur une fraction d'environ 65 m<sup>2</sup>.

- obligations du propriétaire fonds dominant :

Il est précisé que la bande de servitude correspond à une zone carrossable. En cas de travaux sur la bande de servitude, le propriétaire du fonds dominant s'engage à remettre en état la bande de servitude. Celle-ci devra à nouveau être carrossable à l'issue des travaux.

- indemnité :

La constitution de servitude intervient moyennant une indemnité d'un euro symbolique. Le propriétaire du FONDS DOMINANT est dispensé du versement de l'indemnité d'un euro symbolique.

- décide :

- l'imputation de la dépense de 12 886 € sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2111, programme 5, service AD03 ;
- l'imputation de la recette de 1 € sur la ligne budgétaire fonction 551, nature 752, service AD03G ;

- autorise :

- la Présidente ou son/sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

- la Présidente ou son/sa représentant-e à signer les actes de constitution de servitudes à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**80 LINGOLSHEIM - rue du Maréchal Foch - Vente d'une emprise foncière au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS).**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu l'avis du domaine n° 2021- 67267-71661 en date du 20 octobre 2021, après en avoir délibéré,

approuve :

- la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit du Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin (SDIS), des parcelles dont elle est propriétaire et cadastrées :

Commune de Lingolsheim  
Rue du Maréchal Foch  
Section 11 n° 183/79 de 13,35 a  
Section 11 n° 169/86 et 1,62a.

moyennant un prix de cession d'un euro symbolique;

- l'insertion dans l'acte, outre des conditions générales, des conditions particulières suivantes :
  - d'une clause stipulant que le bien immobilier étant acquis en vue de démolir et reconstruire le Centre d'incendie et de secours, l'acquéreur prendra l'engagement de ne construire que pour la réalisation de cet objet. À défaut d'exécution, même partielle, de cette obligation, la vente sera résolue de plein droit. Ce droit à la résolution sera inscrit au Livre Foncier ;
  - d'une clause de rétrocession au profit de l'Eurométropole de Strasbourg si l'objet du bien immobilier ne devait plus être dédié au service d'incendie et de secours du Bas-Rhin et qui sera inscrite au Livre Foncier ;
  - d'une clause d'interdiction de revendre dans un délai de 5 ans les parcelles sans accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier ;
  - d'une clause stipulant que l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie, notamment au niveau l'état du sol et du sous-sol, dans la mesure où il a pu mener toutes les investigations qu'il jugeait nécessaire et utile ;
- décide l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire AD03B-820-775 ;
- autorise la Présidente ou son représentant à signer la vente à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à la réalisation de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**81 Suppression de tronçons d'alignement sis rues de Sarlat, de Figeac, Louis Braille, Petite rue de la Fonderie, de Saales et route de Mittelhausbergen à Strasbourg.**

Le Conseil, vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 21 septembre 2021, vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur émises le 10 octobre 2021, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la suppression des tronçons d'alignement sis rues de Sarlat, de Figeac, Louis Braille, Petite rue de la Fonderie, de Saales et route de Mittelhausbergen à Strasbourg, tels que représentés sur les plans ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**82 Vente d'une emprise foncière de 5.63 ares auprès d'OPIDIA rue de Hochfelden à Strasbourg Cronembourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu l'avis des domaines du 6 octobre 2021, après en avoir délibéré :

- approuve la vente au profit de la société OPIDIA des parcelles cadastrées comme suit :

Strasbourg	KY	221/25	34m <sup>2</sup>
Strasbourg	KY	405/49	11m <sup>2</sup>
Strasbourg	KY	409/53	13m <sup>2</sup>
Strasbourg	KY	414/58	37m <sup>2</sup>
Strasbourg	KY	422/66	18m <sup>2</sup>
Strasbourg	KY	424/25	431m <sup>2</sup>
Strasbourg	KY	433/25	19m <sup>2</sup>

Soit une emprise totale de 5.63 ares propriété de l'Eurométropole de Strasbourg moyennant le prix de 151 956 euros, hors taxes et droits éventuels dus par l'acquéreur,

Aux conditions essentielles suivantes :

Conclusion dans un premier temps d'une promesse de vente soumise aux conditions suspensives suivantes :

- purge des droits de préemption et droits de préférence sur l'assiette de l'ensemble du projet ;
- délivrance de tous documents d'urbanisme, notamment un certificat d'urbanisme

- d'information, ne révélant pas de servitudes, de réseaux divers (eaux usées et potable, cours d'eau, réseaux EDF etc.), règlement de lotissement ou de zones (Z.A.D., Z.A.C....) ou autres prescriptions administratives de nature à mettre en cause, à plus ou moins long terme, même partiellement, le droit de propriété ou de jouissance de l'acquéreur, à diminuer sensiblement la valeur du bien, ou rendant impossible ou plus onéreuse l'opération projetée ;
- assurance que la consultation du Livre Foncier :
  - ne révèle pas l'existence d'inscription pour un montant supérieur au prix de vente ou d'une publication de commandement de saisie pour lesquelles un accord de mainlevée amiable ne serait pas obtenu.
  - ne révèle pas l'existence de droits réels autres que ceux éventuellement énoncés aux présentes, faisant obstacle à la libre disposition du Bien ou susceptible d'en diminuer sensiblement la valeur.
  - obtention d'un permis de construire purgé du recours des tiers, du retrait administratif, du déféré préfectoral et non assorti d'un diagnostic sur l'archéologie préventive ; autorisant la réalisation du programme suivant : 33 logements vendus en accession sociale (14 T2 - 9 T3 - 9 T4 - 1 T5), 34 stationnements, environ 2251 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
  - obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives permettant le démarrage des travaux.
  - assurance que la nature du sol et du sous-sol ne comporte pas, au vu des prélèvements, études, analyses et sondages, de sujétions particulières nécessitant :
  - des fondations spéciales (pieux, radiers, etc.), autres que des fondations normales réalisables à des coûts normaux (caractéristiques géotechniques normales 3 bars à - 2m, absence de contraintes hydrauliques),
  - ni des ouvrages de protection contre l'eau (cuvelage),
  - et ne révèle pas de pollution particulière nécessitant des travaux spécifiques compte tenu des normes et de l'utilisation envisagée (pas de travaux de dépollution et/ou de surcoût de construction lié à une éventuelle pollution) et rendant le terrain impropre à la destination d'habitat.

La conclusion de la promesse sera soumise au versement d'une indemnité d'immobilisation de 5 % du prix de cession.

L'acte de vente définitif devra être conclu dans un délai de douze mois à compter des présentes.

- décide l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B
- autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**83 Conclusion d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de service en matière de maîtrise foncière et de faisabilité d'aménagements de voiries et itinéraires cyclables.**

Le Conseil, sur proposition de la commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services, éventuellement reconductibles pour la Direction espaces publics et naturels :

Eurométropole de Strasbourg		
Objet de la consultation	Montant minimum en € HT / an	Montant maximum en € HT / an
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de missions foncières nécessaires aux projets du Schéma Directeur d'Assainissement	5 000	150 000
Réalisation d'études de faisabilité pour des aménagements de voirie ou d'itinéraires cyclables Lot 1 : Communes Nord et Strasbourg Nord-Est	10 000	200 000
Réalisation d'études de faisabilité pour des aménagements de voirie ou d'itinéraires cyclables Lot 2 : Communes Sud et Strasbourg Sud-Ouest	10 000	200 000

- décide d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.
- autorise le Président ou son-sa représentant-e :
  - à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,
  - à signer les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que les avenants et tous autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## MOBILITÉS ET INFRASTRUCTURES

### 84 Délibération rectificative et attribution d'une aide à l'achat pour un vélo ou un vélo cargo à assistance électrique ou la motorisation d'un vélo classique.

Le Conseil, vu l'avis de la commission thématique, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'approuver les conditions et montants d'aides qui suivent, applicables à toute demande déposée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Strates	Revenu Fiscal de Référence (RFR) / part	Montant plafond de l'aide à l'achat pour les particuliers
Pour un vélo à assistance électrique		
1	RFR ? à 6 300 €	500 € plafonné à 50% du montant total de l'achat
2	6 300 € < RFR ? 13 489 €	400 € plafonné à 50% du montant total de l'achat
3	13 489 € < RFR	300 € plafonné à 50% du montant total de l'achat
Pour un vélo cargo à assistance électrique		
Pas de plafond de ressources		500 € plafonné à 50% du montant total de l'achat
Pour une motorisation de vélo classique		
Pas de plafond de ressources		150 € plafonné à 50% du montant total de l'achat

- d'approuver l'état nominatif qui suit, listant les bénéficiaires à qui il est attribué une aide à l'achat pour un vélo à assistance électrique, un vélo cargo à assistance électrique ou un kit de motorisation d'un vélo classique, pour la période du 01/07/2021 au 31/10/2021;

Le montant et l'objet de l'aide rappelés dans la présente liste des bénéficiaires sont déclarés conformes aux conditions d'octroi prévues par la délibération du Conseil en vigueur à la date de la présente décision.

- d'approuver l'imputation de la dépense de subvention au compte 204 de l'AP0327 Développement du vélo dans l'agglomération 2021-2026 Programme 1418 Subventions VAE du Budget Annexe des Mobilités Actives de l'Eurométropole.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **85 Réforme et don de Velhop.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la réforme, le déclassement et la désaffectation des matériels ;
- charge la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et actes y afférents et de prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **86 Avenant n°1 au contrat de concession du service public de transport de voyageur de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, vu le contrat de concession du 24 janvier 2020, vu l'avis de la commission concessions du 2 décembre 2021, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la conclusion de l'avenant n°1 au contrat de concession du service public de transports de voyageurs de l'Eurométropole de Strasbourg et ses annexes, dont le contenu est plus amplement exposé au rapport ;
- décide l'inscription des crédits, l'engagement et l'imputation des dépenses à compter de l'exercice 2022 et suivants aux lignes budgétaires :
  - 65748 du budget annexe des mobilités pour la contribution d'exploitation au concessionnaire ;
  - 20421 du budget annexe des mobilités pour les subventions d'investissement au concessionnaire.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°1 au contrat de concession du service public de transports de voyageurs de l'Eurométropole de Strasbourg et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **87 Adhésion à AGIR Transport et Rue de l'Avenir.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à l'association AGIR pour un montant de 12 000,00 € TTC ;
  - l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à l'association Rue de l'avenir pour un montant de 250,00 € TTC.
- décide l'inscription des crédits en dépenses sur le Budget annexe des mobilités au sein de la section de fonctionnement

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à faire procéder au mandatement de cette cotisation et à signer tous documents concourant à la mise en œuvre de la délibération.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**88 Projets sur l'espace public :**

- **programme 2022 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'Art, Eau et Assainissement,**
- **lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve
  - le programme sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes ;
  - le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2022
  - la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
  - à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la réglementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents ;
  - à solliciter pour les projets eau et assainissement :
    - l'occupation temporaire du terrain,
    - l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol ;
  - à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;
  - à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;
  - à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;
  - à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;
  - à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets ;
  - à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique ;
- décide d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2022 et suivants de

l'Eurométropole, ainsi que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, et Mobilités Actives ... ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**89 Projets sur l'espace public :**

**- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Entzheim relative à l'opération d'aménagement du parvis et du carrefour de la Mairie à Entzheim.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la mise en place de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération d'aménagement du parvis et du carrefour de la Mairie à Entzheim;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et mettre en œuvre la Convention de transfert de d'ouvrage relative à l'opération d'aménagement du parvis et du carrefour de la Mairie à Entzheim ;
- décide d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de programme relatifs aux budgets 2022 et suivants de l'Eurométropole de Strasbourg.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**90 Stationnement payant sur voirie :**

**- Principe de l'affectation des recettes issues des forfaits de post-stationnement, reversées par les communes de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim à l'Eurométropole de Strasbourg au titre des années 2020 et 2021.**

Le Conseil, vu les articles L2333-87, R2333-120-18 et R2333-120-19 du Code général des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission Plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - l'affectation, au titre de l'exercice 2020, des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversées par les communes Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, à l'Eurométropole de Strasbourg :
    1. pour 50 % au Budget annexe des transports collectifs (BATC) afin de financer différentes opérations relevant de l'autorité organisatrice de la mobilité
    2. pour 50 % au Budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, afin de financer les programmes de voirie et de développement du vélo dans l'agglomération,
  - l'affectation, au titre de l'exercice 2021, des recettes issues des forfaits de post-

stationnement reversées par les communes Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, à l'Eurométropole de Strasbourg, en intégralité au Budget annexe Mobilités actives (BAMA) élargi aux nouvelles compétences des mobilités actives à compter de l'exercice 2021,

- l'affectation définitive, sur la base des encaissements réels et des modalités de répartition conventionnées en 2019, au titre des exercices 2020 et 2021, des montants des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversées par les communes Strasbourg et Schiltigheim à l'Eurométropole de Strasbourg, sur les mêmes lignes budgétaires,
- approuve l'avenant de prolongation de la convention de reversement du produit des forfaits de post-stationnement, entre la commune de Schiltigheim et l'Eurométropole de Strasbourg,
- autorise :
  - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant à la convention de reversement du produit des forfaits de post-stationnement, entre la commune de Schiltigheim et l'Eurométropole de Strasbourg,
  - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

*Fin de séance à 16 heures 10*

  
Pia IMBS

**Annexes au compte-rendu sommaire :**

- annexes au point 15 « Ajustement technique des emplois »,
- le détail des votes électroniques.

# Annexes au compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole du vendredi 17 décembre 2021

- annexes au point 15 « Ajustement technique des emplois »,
- le détail des votes électroniques.

Bettie MORIN

Secrétariat général

**Annexe 1 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Réglementation urbaine	Hygiène et santé environnementale	1 ingénieur santé environnementale	Instruire les dossiers complexes. Participer à l'élaboration et au pilotage des plans, projets et actions en matière de santé environnementale. Participer à l'exécution et au contrôle des règles d'hygiène et des missions réglementaires.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création dans le cadre de la MIE.

**Annexe 2 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<b>Transformations suite à réorganisations présentées en CT</b>							
Direction des Ressources humaines	Pilotage RH	1 administrateur du système d'information RH	Maintenir, assurer la cohérence et faire évoluer le SIRH. Réaliser des extractions. Fiabiliser les bases du SI.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à attaché principal Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable formation calibré attaché à attaché principal) suite au CT du 16/04/19.
Direction des Ressources humaines	Pilotage RH	1 gestionnaire du système d'information RH	Participer aux projets liés au système d'information RH. Participer aux études et aux tests. Apporter une expertise en matière technique et réglementaire et assister les utilisateurs.	Temps complet	Rédacteur ou technicien	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant assistant de direction) suite au CT du 16/04/19.
Direction de la Commande publique responsable	Partenariats	1 contrôleur de gestion	Réaliser un contrôle de gestion financier. Concevoir des tableaux de bord et d'aide à la décision. Analyser et exploiter les données.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant contrôleur de gestion chargé du suivi des associations calibré attaché à attaché principal et ingénieur à ingénieur principal) suite au CT du 04/10/21.
Direction des Espaces publics et naturels	Voies publiques	1 responsable de section	Définir, programmer et suivre les travaux d'entretien et d'exploitation. Encadrer la section.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable d'entretien et d'exploitation calibré technicien à technicien principal de 1ère classe) suite au CT du 08/04/21.
<b>Transformations avec incidence financière à la hausse</b>							
Direction de la Culture	Administration générale et ressources de la DC	1 responsable ressources humaines - adjoint au chef de service	Encadrer et animer le département. Participer à la définition des objectifs RH et assurer la gestion des emplois et des compétences. Organiser et coordonner les activités RH. Seconder et remplacer le chef de service en son absence.	Temps complet	Attaché	Attaché principal à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable ressources humaines calibré attaché à directeur).
Direction Urbanisme et territoires	Administration générale et ressources de la DUT	1 responsable ressources humaines	Participer à la définition des objectifs RH et assurer la gestion des emplois et des compétences. Organiser et coordonner les activités RH. Piloter et suivre des dossiers transversaux. Encadrer une équipe.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant assistant ressources humaines calibré rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe).
Direction Urbanisme et territoires	Habitat	2 assistants administratifs	Assister sur le plan administratif les divers programmes d'aide ou d'accompagnement au logement. Participer à l'instruction des dossiers. Participer aux activités de secrétariat.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant secrétaire-assistant calibré adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur et secrétaire calibré adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe).
<b>Transformations avec incidence financière à la baisse</b>							
Direction de la Culture	Administration générale et ressources de la DC	1 responsable du département finances et marchés	Encadrer et animer le département. Coordonner et suivre l'activité financière, comptable et des marchés publics.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable du département finances et marchés - adjoint au chef de service calibré attaché principal à directeur).
<b>Transformations sans incidence financière</b>							
Direction de la Culture	Médiathèques	1 responsable finances et marchés publics	Coordonner et suivre l'activité financière, comptable et des marchés publics. Participer à l'élaboration du budget et contrôler sa bonne exécution. Piloter les dossiers de subventions. Apporter son expertise dans l'élaboration et le suivi des projets.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable ressources humaines).

**Annexe 2 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Population, des élections et des cultes	Accueil population	1 agent du bureau des objets trouvés	Accueillir et renseigner les usagers. Enregistrer et stocker les objets. Assurer l'interface avec les partenaires.	Temps complet	Adjoint administratif ou adjoint technique	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe).
Direction Urbanisme et territoires	Administration générale et ressources de la DUT	1 assistant ressources humaines	Assurer la gestion quotidienne du personnel et établir des tableaux de bord. Informer et conseiller les agents. Assurer l'interface avec la DRH.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant assistant ressources).

**Annexe 3 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 relative aux emplois pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984**

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
DGS / Secrétariat général	Juridique	1 juriste	24/09/21	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en droit de l'urbanisme, droit du sol, droit immobilier et droit du transport.	Bac+5 en droit public, droit de l'urbanisme, droit des transports, ou équivalent.	Expérience en matière d'analyse juridique et de contentieux requérant une expertise en droit de l'urbanisme, droit du sol, droit immobilier, droit du transport et des réseaux publics, et en rédaction de mémoires contentieux, ainsi qu'une capacité à plaider.
DGA "Accompagnement humain, transformation et innovation"	Conseil, accompagnement et pilotage	1 consultant en organisation et management des ressources humaines	24/09/21	Besoins du service : forts enjeux en matière de transformation de l'administration.	Bac+5 en sociologie, conseil des organisations, ressources humaines, ou équivalent.	Expérience confirmée dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets de transformation d'organisations requérant une expertise en matière d'accompagnement opérationnel, de gestion de projet, de connaissance des organisations et d'analyse stratégique.
Direction des Ressources humaines	Emploi et développement des compétences	1 responsable emploi	27/10/00	Besoins du service : forts enjeux en matière d'évolution des effectifs et d'optimisation des ressources humaines.	Bac+5 en ressources humaines, psychologie du travail, droit, sciences politiques, ou équivalent.	Expérience confirmée dans des fonctions similaires requérant une expertise des techniques d'entretien et de la détection de potentiels, en fondamentaux RH, ainsi qu'une maîtrise en accompagnement des parcours professionnels et/ou des projets de service, des concepts de la GRH et de la GPEC, et de la culture administrative, juridique et statutaire des collectivités territoriales.
Direction du Numérique et des systèmes d'information	Informatique	1 responsable de la cellule production	30/09/16	Besoins du service : forts enjeux en matière de maintien en conditions opérationnelles de l'infrastructure du système d'information.	Ingénieur en informatique, ou équivalent.	Expérience confirmée en encadrement dans le domaine informatique et dans la gestion d'un centre d'exploitation et de production informatiques requérant une expertise de l'architecture technique et fonctionnelle des systèmes d'information, une maîtrise des matériels et des logiciels de production et d'exploitation informatiques, ainsi que des normes et des procédures de sécurité informatique.
Direction de la Culture	Administration générale et ressources de la DC	1 responsable du département finances et marchés	17/12/21	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à la bonne gestion de la direction et à l'accompagnement de projets complexes.	Bac+3/5 en comptabilité, finances, marchés publics, ou équivalent.	Expérience confirmée requérant une expertise des finances et marchés publics, une maîtrise des enjeux financiers et de la commande publique en collectivité, de la culture administrative, juridique et statutaire des collectivités, ainsi qu'une capacité managériale, une capacité à accompagner la réalisation des projets et à gérer des dossiers administratifs complexes.
Direction de la Culture	Administration générale et ressources de la DC	1 responsable ressources humaines - adjoint au chef de service	17/12/21	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à la bonne gestion de la direction et à l'accompagnement de projets complexes.	Bac+3/5 en RH, ou équivalent.	Expérience confirmée requérant une expertise des concepts fondamentaux en GRH, une maîtrise des enjeux RH, de la culture administrative, juridique et statutaire des collectivités territoriales, ainsi qu'une capacité managériale et une capacité à accompagner des projets complexes.
Direction de la Culture	Médiathèques	1 responsable finances et marchés publics	17/12/21	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à la bonne gestion du service.	Bac+3/5 en comptabilité, finances, marchés publics, ou équivalent.	Expérience confirmée requérant des compétences techniques en finances et marchés publics, une maîtrise des enjeux financiers et de la commande publique en collectivité, de la culture administrative, juridique et statutaire de la fonction publique, ainsi qu'une capacité à accompagner la réalisation des projets du service.

**Annexe 3 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 relative aux emplois pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984**

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction Urbanisme et territoires	-	1 chef de projet transition écologique	24/09/21	Besoins du service : forts enjeux en matière de transition écologique.	Bac+5 en urbanisme, aménagement, environnement, ou équivalent.	Expérience requérant une expertise technique et juridique en matière d'urbanisme, d'écologie et d'environnement, une maîtrise des enjeux stratégiques en matière de transition écologique, une maîtrise des compétences et du fonctionnement des collectivités territoriales, ainsi que des connaissances en biodiversité.
Direction Urbanisme et territoires	Habitat	1 préfigurateur de la Maison de l'habitat	24/09/21	Besoins du service : préfiguration de la Maison de l'habitat.	Bac+5 en droit , finances, immobilier, architecture, ou équivalent.	Expérience confirmée requérant une expertise en ingénierie de projet et communication, en montage de structure associative (aspects financiers et organisationnels), des politiques et acteurs en matière de logement, ainsi qu'une capacité à fédérer un réseau de partenaires et développer des dispositifs en matière de politique de l'habitat.
Direction Urbanisme et territoires	Aménagement du territoire et projets urbains	1 écologue	24/09/21	Nature des fonctions très spécialisées : expertise pluridisciplinaire concourant à la prise en compte des enjeux écologiques des projets sur les milieux naturels, les continuités écologiques et la biodiversité.	Ingénieur écologue ou bac+5 en environnement, développement durable, sciences de la vie, biologie, ou équivalent.	Expérience similaire requérant une expertise en biodiversité et des enjeux écologiques, une maîtrise technique et juridique des domaines de l'environnement et de l'urbanisme, ainsi qu'une maîtrise de la gestion de projets transversaux et en partenariat.
Direction des Territoires	-	7 chargés d'animation territorial de la participation citoyenne	29/01/21	Besoins du service : forts enjeux en matière de participation citoyenne.	Bac+3/5 en sciences politiques, sociologie urbaine, géographie, développement social, ou équivalent.	Expérience requérant une maîtrise des démarches et instances de participation citoyenne et de démocratie locale, des techniques de communication, d'animation de réseaux et de réunions publiques, de la gestion de projets, des connaissances en urbanisme et sociologie, ainsi qu'une connaissance du territoire (spécificités et enjeux) et des dispositifs liés au contrat de ville.
Direction des Territoires	-	1 chef de projet développement social urbain	24/09/21	Besoins du service : forts enjeux en matière de renouvellement urbain.	Bac+5 en urbanisme, aménagement, intervention sociale, développement local, gestion des territoires, sciences politiques, ou équivalent.	Expérience similaire requérant des compétences pluridisciplinaires en urbanisme, en aménagement, en construction et en droit permettant de piloter des projets complexes multipartenariaux de renouvellement et de développement urbains, des connaissances en matière d'habitat et de relogement ainsi qu'en finances.
DGA "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	SIRAC	1 technicien télécom	24/09/21	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en télécommunications.	Bac +2/3 en télécommunications ou équivalent.	Expérience confirmée dans le domaine des télécommunications et des réseaux requérant une expertise des infrastructures de télécommunications fixes et mobiles et une maîtrise des aspects juridiques et financiers, une maîtrise des opérateurs de télécommunications, des outils informatiques bureautiques et de cartographie, ainsi qu'une capacité à communiquer et négocier.
Direction des Mobilités	Déplacements	1 chargé de mission management de la mobilité	01/03/19	Besoins du service : forts enjeux en matière de mobilités.	Bac+ 5 marketing, communication, transport urbain, aménagement du territoire, ou équivalent.	Expérience en communication et en animation de réseau requérant une maîtrise en montage de projets d'événementiels, en conduite de projets et animation de réseau, de la langue anglaise, une connaissance du monde de l'entreprise, ainsi qu'une sensibilité aux questions de transports, d'urbanisme et d'environnement.

**Annexe 3 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 relative aux emplois pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984**

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Administration générale et ressources de la DESPU	1 contrôleur de gestion	03/03/17	Besoins du service : forts enjeux en matière de contrôle de gestion et de suivi de DSP.	Bac+ 5 en finances, contrôle de gestion, sciences politiques, école de commerce, ou équivalent.	Expérience en suivi financier et dans la mise en œuvre d'outils de contrôle de gestion requérant une expertise des méthodes de calculs utilisés en contrôle de gestion, des marchés publics et des DSP, des outils de pilotage opérationnel, une maîtrise des comptabilités publique et privée, ainsi qu'une capacité à élaborer des indicateurs d'activité et des tableaux de bord.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Propreté urbaine	1 chargé d'accompagnement des projets	24/09/21	Besoins du service : forts enjeux en matière d'optimisation des ressources et d'adaptation du service aux besoins.	Bac+5 en RH, organisation, gestion de projets, ou équivalent.	Expérience similaire requérant une expertise des techniques de management et d'accompagnement au changement, des processus organisationnels et de la gestion de projets, une maîtrise des fondamentaux en RH et des collectivités territoriales, ainsi que des techniques rédactionnelles, de communication orale et d'animation.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Eau et assainissement	1 chargé de mission protection des captages d'eau potable	24/09/21	Besoins du service : forts enjeux en matière de protection des captages d'eau potable.	Ingénieur en environnement, eau, gestion des bassins d'alimentation des captages, agriculture, agronomie, ou équivalent.	Expérience en milieu rural requérant une expertise des pratiques agricoles et en hydrogéologie, une maîtrise des enjeux, problématiques et réglementations liés à la qualité de l'eau, aux pollutions et à la protection des ressources en eau, ainsi qu'une capacité à analyser les situations et à proposer des solutions adaptées, à communiquer et à négocier avec différents acteurs, et à développer et mobiliser des partenariats variés.
Direction de l'Architecture et du patrimoine	Constructions culturelles, sociales et administratives	1 ingénieur chef de projets construction	24/09/21	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à la maîtrise d'ouvrage d'opérations de construction et de réhabilitation des équipements publics de la collectivité.	Architecte ou ingénieur, ou équivalent, dans le domaine du bâtiment, des travaux publics ou du génie civil.	Expérience dans la conduite de projets de bâtiments requérant une expertise en économie et techniques de construction.



Détails des votes électroniques  
**Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 1 : Désignation d'un déontologue.**

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

**Pour : 73 voix + 4 :**

M. SCHULER, M. FROEHLI, M. EGLES, M. FELTZ ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitent voter pour.

**Contre : 6 voix**

**Abstention : 11 voix + 1**

M. HOERLE a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait s'abstenir.

NB: Mme HEIM s'est trompée en appuyant sur le bouton « abstention ». Elle voulait voter pour

Désignation d'un déontologue.

Pour

73

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

6

AMIET Eric, BADER Camille, GRAEF-ECKERT Catherine, HERZOG Jean Luc, KANNENGIESER Michèle, STEINMANN Elodie

Abstention

11

BAUR Jacques, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HUMANN Jean, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, PERRIN Pierre, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, ULRICH Laurent



Détails des votes électroniques  
**Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 5 : Projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim : arrêt du bilan d'une première phase de concertation, arrêt des caractéristiques essentielles du projet, engagement d'une phase complémentaire de concertation, périmètre de prise en considération du projet.**

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

**Pour : 56 voix + 1 :**

M. ROTH qui avait une procuration pour Mme ZOURGUI a rencontré un problème avec l'application de vote : il n'a pas pu voter pour Mme ZOURGUI et il souhaitait voter pour.

**Contre : 22 voix**

**Abstention : 16 voix +1**

Mme HEIM a rencontré un problème avec l'application de vote : elle n'a pas pu voter et souhaitait s'abstenir.

Projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim : arrêt du bilan d'une première phase de concertation, arrêt des caractéristiques essentielles du projet, engagement d'une phase complémentaire de concertation, périmètre de prise en considération du projet.

**Pour**

**56**

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

**Contre**

**22**

AMIET Eric, BADER Camille, BALL Christian, BAUR Jacques, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KANNENGIESER Michèle, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, PERRIN Pierre, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent, VETTER Jean-Philippe

**Abstention**

**16**

BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, OEHLER Serge, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHULER Georges, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie



Détails des votes électroniques  
**Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 6 : . Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare d'Entzheim - Agrandissement du PEM par la mise à disposition de places de stationnement sur la plateforme aéroportuaire.**

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

**Pour : 89 voix + 1 :**

M. HUMANN a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter pour.

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare d'Entzheim - Agrandissement du PEM par la mise à disposition de places de stationnement sur la plateforme aéroportuaire.

Pour

89

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Délibération-cadre relative à la simplification de l'accès et pour l'extension du télétravail.

**Pour**

**83**

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

**Contre**

**0**

**Abstention**

**9**

BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie

Désignation de représentantes de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers organismes - SAMINS

**Pour**

**82**

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

**Contre**

**0**

**Abstention**

**6**

AMIET Eric, KIRCHER Jean-Louis, MAURER Jean-Philippe, PHILIPPS Thibaud, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad



Détails des votes électroniques  
**Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 9 : . Désignation de représentantes de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers organismes- POLE FUNERAIRE PUBLIC DE STRASBOURG-**

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

**Pour : 86 voix + 3**

Mme TRAUTMANN, Mme HAMARD et M. KOUSSA ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 2 voix**

Désignation de représentantes de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers organismes - POLE  
FUNERAIRE PUBLIC

**Pour**

**86**

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Daniëlle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

**Contre**

**0**

**Abstention**

**2**

AMIET Eric, MAURER Jean-Philippe



Détails des votes électroniques  
**Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 9 : . Désignation de représentantes de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers organismes - OTSR**

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

**Pour : 54 voix + 1**

Mme BROLLY a rencontré un problème avec l'application et souhaitait voter pour

**Contre : 9 voix**

**Abstention : 1 voix**

Désignation de représentantes de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers organismes - OTSR

Pour

54

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BULOUE Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

9

BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie

Abstention

1

SCHULER Georges

Désignation de représentantes de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers organismes - CONVENTION  
BUREAU

Pour

55

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

6

BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine

Abstention

1

SCHULER Georges



Détails des votes électroniques  
**Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 43 : . Convention d'autorisation de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est: avenants 4 et 5.**

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

**Pour : 59 voix + 3**

Mme KOSMAN et M. SCHULER ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour.

De plus, suite à une difficulté avec l'application de vote, Mme TRAUTMANN n'a pas pu voter au titre de la procuration que lui avait donnée Mme GEISSMANN : elle souhaitait voter pour.

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Convention d'autorisation de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est: avenants 4 et 5.

Pour

59

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0



Détails des votes électroniques  
**Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 51 : . Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration d'un schéma directeur des espaces publics sur le ban de la commune de Schiltigheim.**

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

**Pour : 62 voix + 1**

M. DRICI a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter pour

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration d'un schéma directeur des espaces publics sur le ban de la commune de Schiltigheim.

**Pour**

**62**

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

**Contre**

**0**

**Abstention**

**0**

Renouvellement de marchés et marché de prestations similaires pour la gestion des déchets sur l'Eurométropole de Strasbourg.

**Pour**

**56**

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

**Contre**

**0**

**Abstention**

**0**